



2.11. Annexe 7



ÉLABORATION D'UN CADRE FORMEL DE GOUVERNANCE POUR LE PLAN RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES PÊCHES (PRSP) DU PROJET E€OFISH - RÉSULTAT 2, DANS LE CONTEXTE DE L'INSTITUTIONNALISATION DU PRSP

Subhas Chandra BAULJEEWON

Consultant - Développement et surveillance des pêches

Promoted and Funded by



Implementing partners



INDIAN OCEAN
COMMISSION



© 2022 EEOFISH

UNITÉ DE GESTION INTÉGRÉE DU PROGRAMME EEOFISH

Blue Tower | 4e étage | Rue de l'Institut

Ebène 72201 | Maurice | Tél. : + 230 402 6100

info@ecofish-programme.org

www.ecofish-programme.org



La présente publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité d'EEOFISH et ne reflète pas nécessairement la position de l'Union européenne.

**ÉLABORATION D'UN CADRE FORMEL DE
GOUVERNANCE POUR LE PLAN RÉGIONAL DE
SURVEILLANCE DES PÊCHES (PRSP) DU PROJET
E€OFISH - RÉSULTAT 2, DANS LE CONTEXTE DE
L'INSTITUTIONNALISATION DU PRSP**

par

Subhas Chandra BAULJEEWON

Consultant - Développement et surveillance des pêches

Octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	8
1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE	9
Institutionnalisation	10
Gouvernance	10
2 INTRODUCTION	12
2.1 État des stocks des principales espèces de thonidés	15
3 PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE.....	20
4 INFORMATIONS GÉNÉRALES - PRSP.....	22
4.1 Efficacité et efficience.....	22
4.2 Visibilité et impact	24
4.3 Résultats du PRSP	25
4.4 La Conférence ministérielle PRSP-COI de juillet 2017	26
5 ÉTUDE - ÉLABORATION D'UN CADRE FORMEL DE GOUVERNANCE POUR LE PLAN REGIONAL DE SURVEILLANCE DES PÊCHES (PRSP) DU PROJET EEOFISH - RÉSULTAT 2, DANS LE CONTEXTE DE L'INSTITUTIONNALISATION DU PRSP.....	30
5.1 Rapport initial	30
5.2 Buts et objectifs du projet	30
5.3 Analyse SWOT du PRSP	31
5.4 Méthodologie	37
5.5 Les conclusions	37
5.6 Recommandations	39
5.7 Autres recommandations	42
5.8 Plan de recrutement	43
ANNEXE 1	47
ORGANIGRAMME 1	47

ANNEXE 2	48
ORGANIGRAMME 2	48
ANNEXE 3	49
Cadre de gouvernance	49
ANNEXE 4	50
Mandat de l'Unité de coordination régionale.....	50
ANNEXE 5	54
Mandat de l'Unité de coordination régionale élargie/du Comité de pilotage (UCRE/Comité de pilotage) .	54
Annexe 1	57
Liste des personnes rencontrées lors des visites de terrain	57
Annexe 2	59
Ordre du jour	59
Annexe 3	60
Liste des participants.....	60
Annexe 4	63
Références... ..	63

LISTE DES ACRONYMES

ABNJ	Zones situées au-delà de la juridiction nationale
SIA	Système d'identification automatique
ALB	Thon germon
BET	Thon obèse
BMSY	Rendement maximal équilibré de la biomasse
CCR	Comité de coordination régionale
CROSS-RU	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de la Réunion
CS	Convention Spécifique
CTR	Coordonnateur technique régional
AE-AA-OI	Afrique de l'Est-Afrique australe-Océan Indien
AE-SWIO	Afrique de l'Est - Sud-Ouest Océan Indien
CE	Commission européenne
ZEE	Zone économique exclusive
EMSY	Rendement économique maximal équilibré
ENVISAT	Satellite environnemental
UCRE	Unité de coordination régionale élargie
ESA-IO	Afrique australe orientale - Océan Indien
UE	Union européenne
FMSY	Rendement maximal équilibré de la pêche
FRA	France
PIB	Produit intérieur brut
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COI	Commission de l'Océan Indien
CTOI	Commission des thons de l'Océan Indien
IT	Technologie de l'information
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MASE	Sécurité maritime

SCS	Suivi, contrôle et surveillance
MRU	Maurice
MSY	Rendement maximal équilibré
OPL	Officier permanent de liaison
PME	Suivi et évaluation de projet
PRSP	Plan régional de surveillance des pêches
PS	Secrétaire permanent
RADARSAT	Satellite radar - Satellite d'observation de la Terre à télédétection
UCR	Unité de coordination régionale
REC	Communauté économique régionale
CRSCSOP	Centre régional de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
RTTP-IO	Programme régional de marquage des thons dans l'Océan Indien
SADC-CCSCS	Centre de coordination de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches de la Communauté de développement de l'Afrique australe
SBMSY	Rendement maximal équilibrée de la biomasse féconde
SKJ	Thon listao
SWOT	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
TOR	Termes de référence
SSN	Système de surveillance par satellite des navires
WIO	Océan Indien occidental
YFT	Thon à nageoires jaunes

REMERCIEMENTS

Je voudrais exprimer mes remerciements à la Commission de l'Océan Indien (COI) et à M. Marc Maminiaina, Chargé de Mission à la COI dans le cadre du programme ECOFISH, pour m'avoir donné l'opportunité de réaliser l'étude intitulée « *Élaboration d'un cadre formel de gouvernance pour le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) du Projet ECOFISH-Résultat 2, dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP* ». Mes remerciements vont néanmoins aussi à MM. Sunil Sweenarain, Coordinateur technique, Jude Talma, Expert en suivi, contrôle et surveillance, Tiana Randriambola, Responsable du suivi, du contrôle et de la surveillance du programme ECOFISH, lesquels m'ont aidé tout au long de l'étude.

Ils s'adressent également à toutes les personnalités rencontrées lors de mes déplacements aux Seychelles, au Kenya, en Tanzanie, à Madagascar et à l'île Maurice. La liste des personnes rencontrées figure à l'annexe 1.

Enfin, je tiens à remercier tous les participants ayant contribué sincèrement à l'atelier de validation des résultats et des recommandations de l'étude qui s'est tenu à Madagascar le 11 juillet 2022. La liste des participants figure à l'annexe 2.

1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Mis en place en 2007, le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) a largement dépassé son mandat au cours de ses quinze années d'existence et s'est transformé en un programme régional de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) avec la mise en œuvre de plusieurs outils régionaux de SCS. Par conséquent, il était urgent de restructurer le PRSP en un cadre de gouvernance plus efficace et durable avec un mandat clair des unités de gouvernance, y compris de le renommer pour refléter le travail entrepris et l'intégration des outils régionaux de SCS (Centre) dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP, comme recommandé par la Conférence ministérielle des pêches de 2017.

La Commission de l'Océan Indien (COI), dans le cadre du programme EEOFISH, a proposé d'entreprendre une étude intitulée « *Élaboration d'un cadre formel de gouvernance pour le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) du Projet EEOFISH-Résultat 2, dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP* ».

La méthodologie appliquée pour l'étude est très simple et directe. Un inventaire des rapports et publications concernant le PRSP a été réalisé et un processus participatif avec les parties prenantes a été mis en place. Dans les quatre pays participants, à savoir les Seychelles, le Kenya, la Tanzanie et Madagascar, les points focaux du PRSP, les chefs des ministères responsables de la pêche et les directeurs du Centre de surveillance des pêches ont participé à des entretiens en présentiel. Les autres pays ont interagi en ligne pour donner leur avis.

À la lumière des activités renforcées du PRSP, les pays participants ont exprimé leur ferme volonté de poursuivre le programme et de le restructurer en un cadre institutionnel pour une meilleure gouvernance. Il a été proposé que le PRSP devienne une organisation structurée indépendante, hébergée par un pays participant afin de prendre en charge les différentes activités de SCS, tout en restant sous l'égide de la COI. Le projet MASE de la COI a été cité en exemple : il comporte deux unités indépendantes, le Centre régional de coordination des opérations (RCOC) basé aux Seychelles et le Centre régional de fusion des informations maritimes (CRFIM) basé à Antananarivo, Madagascar.

Les conclusions et recommandations de l'étude ont été discutées lors d'un atelier le 11 juillet 2022 à Madagascar. Les principaux thèmes pertinents pour l'institutionnalisation et la bonne gouvernance du PRSP, en découlant, ont été, entre autres, les suivants :

Institutionnalisation

- a) Un protocole tel qu'un accord-cadre obligatoire (arrangement administratif) doit être élaboré pour que les pays participants s'engagent pleinement dans le mécanisme du PRSP.
- b) En ce qui concerne l'institutionnalisation du PRSP, les lacunes juridiques entravant l'efficacité du PRSP doivent être comblées. Il s'agit, par exemple, du partage des données SSN, des données de pêche, des données des observateurs, etc.
- c) L'institution régionale doit être hébergée dans l'un des États participants du PRSP.
- d) Le PRSP doit être renommé pour représenter clairement les activités entreprises en plus de l'action de surveillance, telles que la surveillance des navires par satellite, l'échange d'informations sur la pêche, l'analyse des risques et la mission d'observation scientifique régionale. Dans ce contexte, il est nécessaire d'instituer un Centre régional de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRSCSOP) pour la région AE-SWIO.
- e) Le rôle et les activités de chaque composante/unité du CRSCSOP doivent être définis dans le mandat ou dans un cadre juridique approuvé par tous les pays participants.
- f) Un mécanisme de financement durable doit être mis en place pour assurer la pérennité du Centre régional.
- g) Enfin, un plan de recrutement doit être élaboré pour permettre au Centre de trouver des employés qualifiés en temps voulu, à mesure de sa transformation en une organisation à part entière.

Gouvernance

- Une synergie entre les décideurs politiques doit être mise au point en vue de renforcer l'appartenance des États membres participants à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et les autres activités de SCS.
- Une stratégie doit être mise au point pour la région en vue de transmettre les informations de manière formelle à des niveaux plus élevés et de permettre à tous les États membres participants d'être informés des recommandations et des actions entreprises par l'UCR et l'UCRE.
- L'Unité de coordination technique (RCU) doit être composée de chefs d'opération en SCS ou d'un assistant en tant que suppléant, mais le Centre doit être doté au minimum d'un expert en SCS et d'un assistant.
- L'UCRE doit être représentée par les secrétaires permanents (PS) des ministères responsables de la pêche, les directeurs de la pêche et peut être assistée d'un expert national connaissant bien les questions spécifiques à la pêche.
- L'UCR et l'UCRE peuvent intégrer d'autres partenaires techniques tels que les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les organes régionaux des pêches (ORP) et d'autres ayant des activités de SCS ou des organisations de sécurité maritime dans la région.

À la lumière des recommandations, un organigramme relatif à l'institutionnalisation du PRSP a été proposé. Toutefois, il a été convenu qu'une petite structure, au stade initial, sera mise en place et qu'elle évoluera ensuite progressivement vers une organisation à part entière dotée d'un personnel adéquat au cours du processus d'évolution. Les organigrammes proposés figurent respectivement à l'annexe 1 et à l'annexe 2.

Un organigramme de la gouvernance du PRSP a également été présenté et approuvé par l'UCR. Ledit organigramme figure à l'annexe 3. En outre, les projets relatifs aux mandats pour l'UCR et l'UCRE ont été débattus et figurent respectivement à l'annexe 4 et à l'annexe 5.

Il a été noté qu'étant donné les ressources financières limitées des États participants, la principale difficulté du PRSP réside dans la continuité du financement de sa coordination et des actions associées. Il convient de mieux anticiper la fin des projets et l'enchaînement avec d'autres sources de financement par les donateurs. Toutefois, l'UCR a convenu d'examiner les aspects relatifs au mécanisme de financement du PRSP après la mise en place du cadre formel de gouvernance, en tenant dûment compte du Rapport de consultation de 2018 sur l'ancrage du PRSP sous l'égide de la Commission de l'Océan Indien (PRSP-COI)¹.

Néanmoins, l'hébergement du centre régional dans l'un des États participants garantira la poursuite des activités à un niveau minimum, y compris en termes de personnel, et devra être défini dans l'accord de siège.

¹ Rapport ODYSSEE du 23 avril 2018

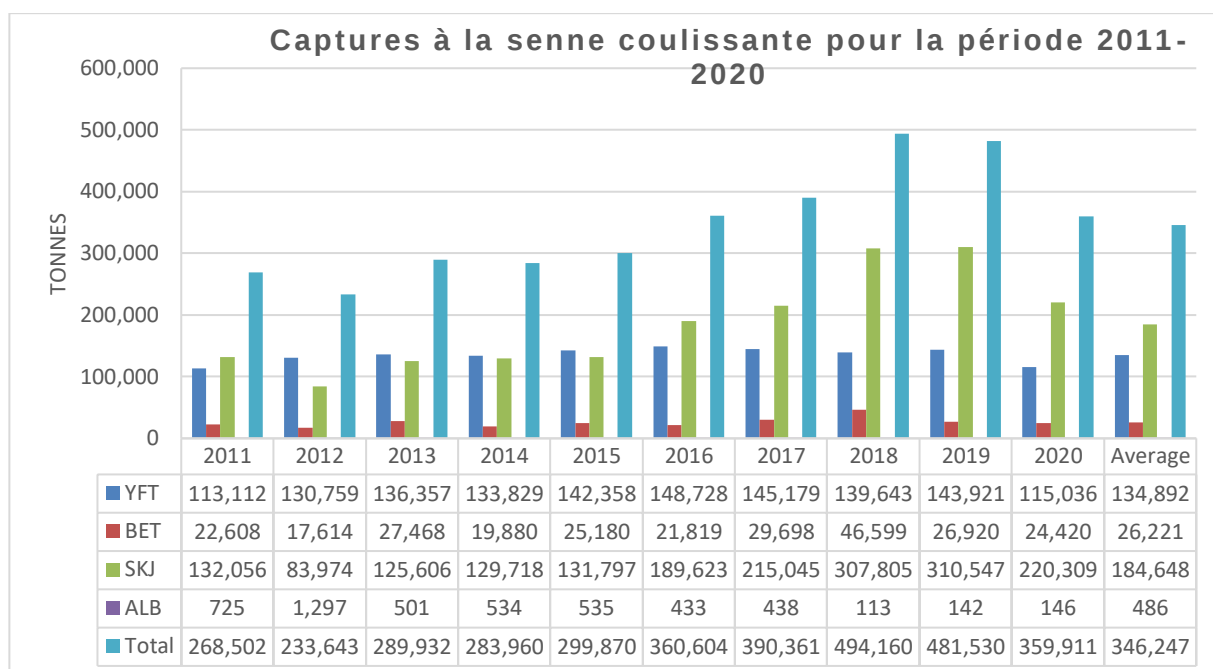
2 INTRODUCTION

L'Océan Indien est le deuxième fournisseur mondial de thon, représentant environ 20 % du total de la pêche mondiale, dont 65 % provient de la pêche dans l'Océan Indien occidental. Port Victoria, aux Seychelles, est devenu l'un des plus importants ports thoniers du monde. À Maurice, l'industrie de transformation des produits de la mer est l'un des piliers de l'économie. Enfin, les conserves de thon des pays de l'Océan Indien du Sud-Ouest représentent un quart du marché européen. Le thon, comme d'autres pêcheries, est d'une importance vitale pour la sécurité alimentaire des populations côtières et le développement économique de la région. On estime aujourd'hui que le secteur de la pêche contribue à hauteur de 5 % au PIB régional.

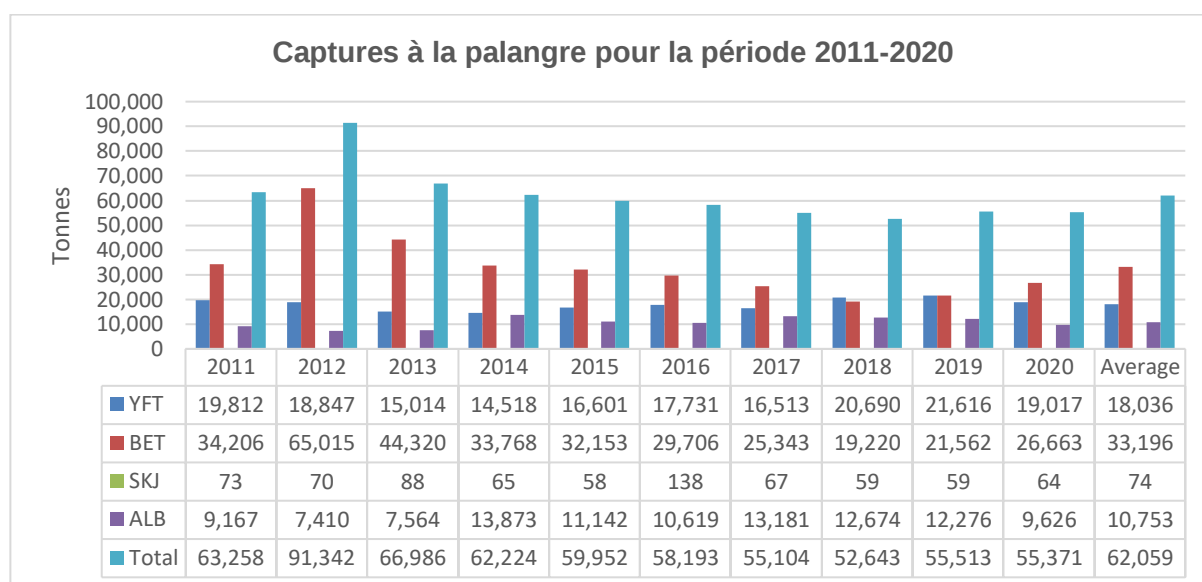
La pêche au thon reste une activité de pêche industrielle importante avec une dimension économique lucrative pour le sud-ouest de l'Océan Indien. Quatre grandes espèces de thon sont capturées, à savoir le thon germon (ALB), le thon obèse (BET), le thon listao (SKJ) et le thon à nageoires jaunes (YFT).

Quatre modes de pêche sont essentiellement pratiqués pour capturer ces quatre espèces : la senne coulissante, la palangre, la canne à pêche et les filets dérivants.

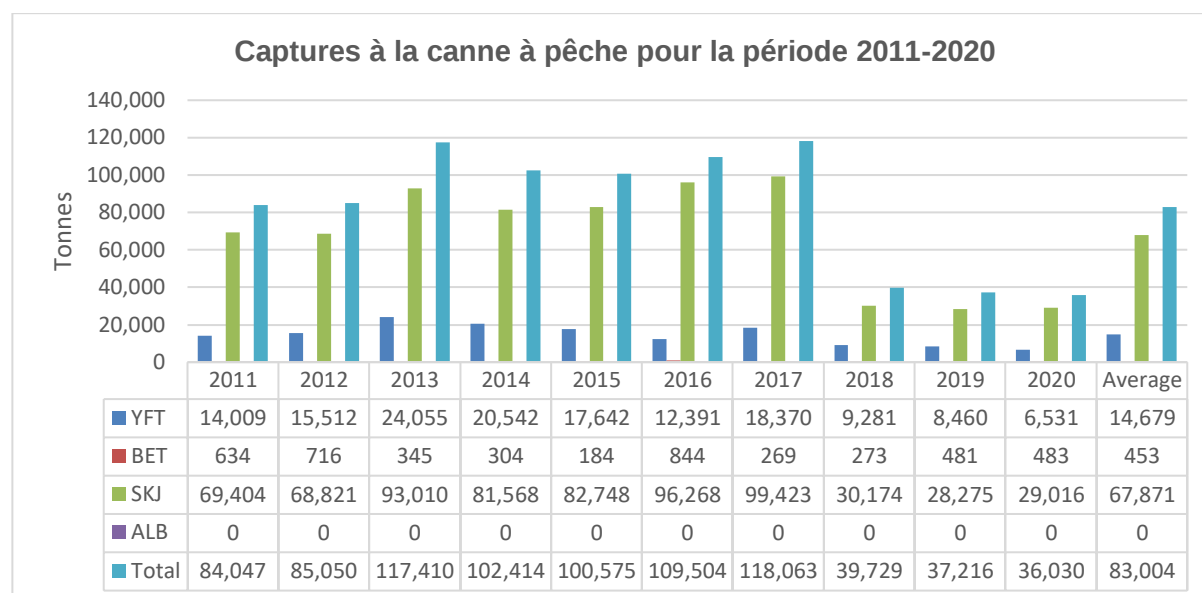
La pêche à la senne coulissante est pratiquée par des navires de pêche industrielle. Les captures sont principalement destinées à l'industrie de la conserve, notamment dans les pays insulaires de l'Océan Indien et dans l'UE. Les flottes de pêche à la senne coulissante viennent principalement de l'UE (France, Espagne) et des Seychelles, et dans une moindre mesure de l'île Maurice. Les captures des thoniers senneurs représentent environ 346 000 tonnes par an pour la période 2011 - 2020.



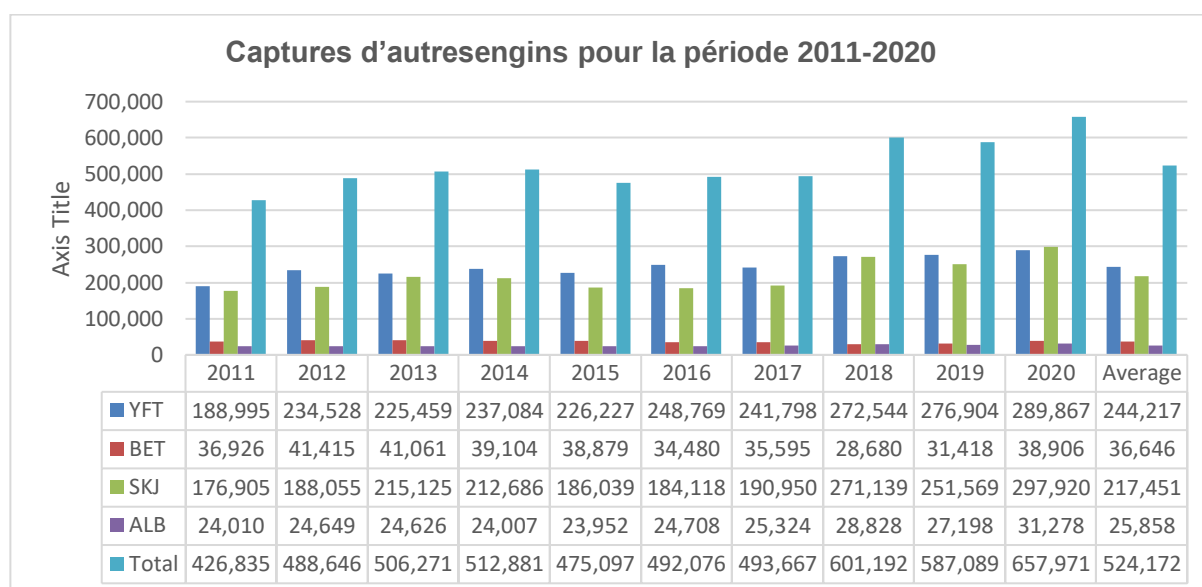
La pêche à la palangre dérivante est également pratiquée principalement par des navires industriels. Les captures sont congelées ou réfrigérées à bord et transbordées sur des navires frigorifiques. Le principal débouché de ces captures est le marché du sashimi. Le thon germon est également destiné à la mise en conserve (thon à chair légère). Les pays concernés par ce type de pêche sont le Japon, la Corée, Taïwan et l'Indonésie. La moyenne des captures est d'environ 62 000 tonnes.



La pêche à la canne est pratiquée par des navires artisanaux ou semi-industriels, à partir des Maldives. Une partie des captures est destinée à la consommation domestique et l'autre à l'industrie de la conserve. La moyenne des captures (essentiellement SKJ) est d'environ 83 000 tonnes.

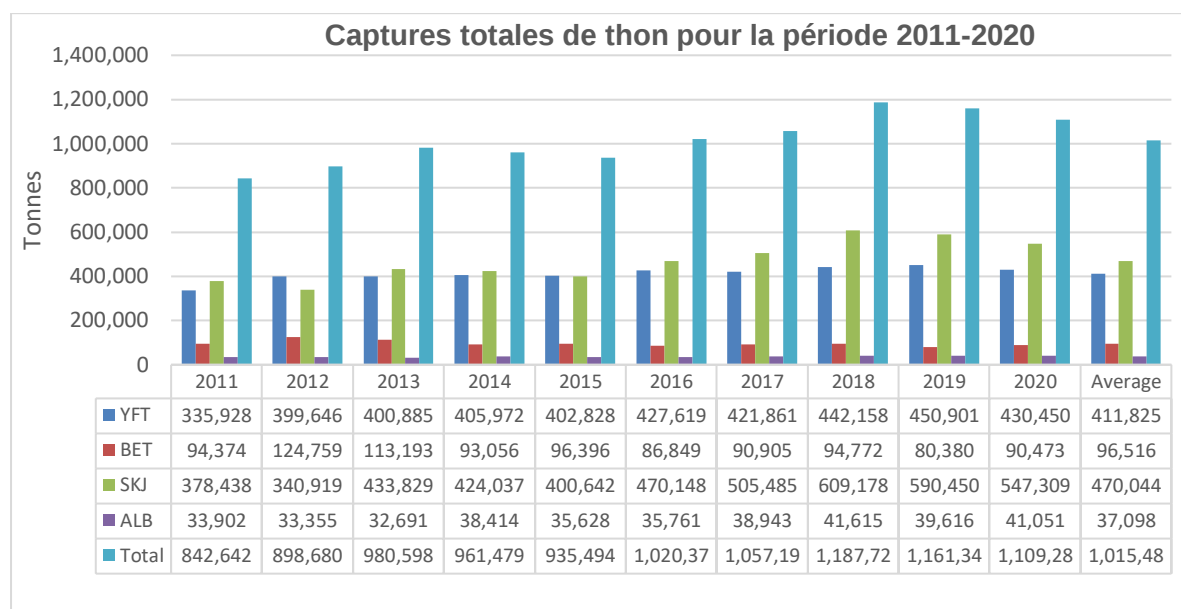


Les navires artisanaux des États côtiers de l'Océan Indien utilisent principalement des filets dérivants et des lignes. Les captures sont débarquées localement et sont destinées à la consommation domestique ou, dans certains cas, au marché international. Les captures des flottes artisanales de la région s'élèvent à environ 524 000 tonnes par an.



Au total, les principales captures de thon dans l'Océan Indien s'élèvent à 1 015 000 tonnes par an en moyenne sur la période 2011 - 2020 ².

² Source IOTC-DATASETS-2022-05-17-NC-SCI_1950-2020



2.1 État des stocks des principales espèces de thonidés

2.1.1 Thon germon

Thon tempéré vivant principalement dans les gyres médio-océaniques des océans Pacifique, Indien et Atlantique. Dans les océans Pacifique et Atlantique, il existe une séparation nette entre les stocks de poissons du sud et ceux du nord, associée aux gyres océaniques typiques de ces régions. Dans l'Océan Indien, il n'y a probablement qu'un seul stock du sud, réparti de 5°N à 40°S, car il n'y a pas de gyre dans le nord.

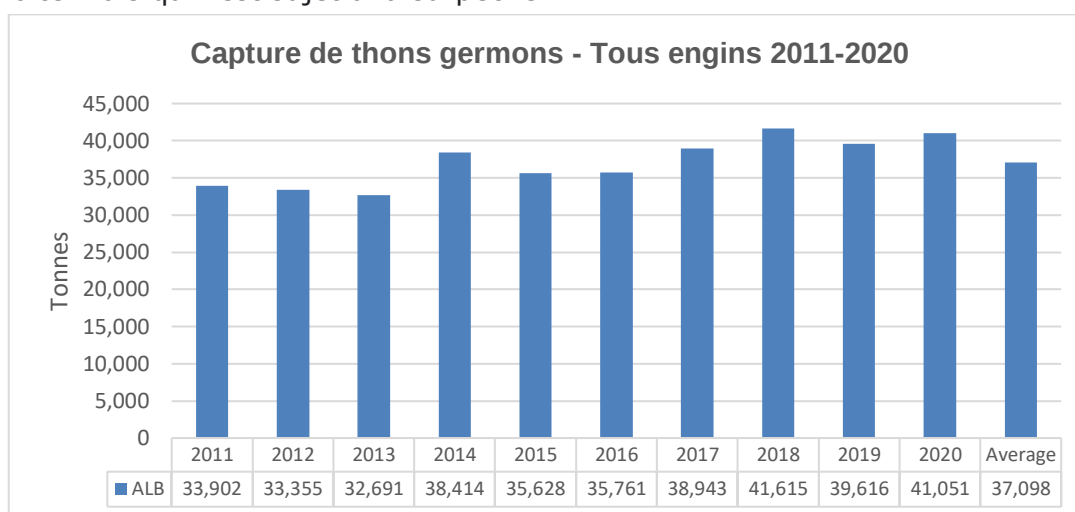
Le germon est une espèce hautement migratoire et les individus parcourent de grandes distances au cours de leur vie. Ils peuvent le faire en raison de leur thermorégulation, de leur taux métabolique élevé et de leurs systèmes cardiovasculaires et d'échange de sang et de gaz avancés. Les pré-adultes (germons âgés de 2 à 5 ans) semblent être plus migrateurs que les adultes. Dans l'Océan Pacifique, la migration, la répartition, la disponibilité et la vulnérabilité du germon sont fortement influencées par les conditions océanographiques, en particulier les fronts océaniques.

Il a été observé pour tous les stocks de germon que les juvéniles se concentrent dans les zones tempérées froides (par exemple dans une plage de températures de surface de la mer comprise entre 15 et 18°C). Cette observation a été confirmée dans l'Océan Indien où le germon est plus abondant au nord de la convergence subtropicale (une zone où ces thonidés juvéniles ont fait l'objet d'une pêche intensive au filet dérivant à la fin des années 1980). Il semble que le germon juvénile se répartit géographiquement de manière continue dans les océans Atlantique et Indien dans la bordure nord de la convergence subtropicale. Le germon peut franchir la limite juridictionnelle entre les régions de la Commission internationale pour

la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et de la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI).

Il est probable que les thons germons adultes de l'Océan Indien effectuent des migrations circulaires annuelles dans le sens inverse des aiguilles d'une montre en suivant les courants de surface du gyre tropical sud entre leur zone de frai tropicale et leur zone d'alimentation méridionale. Dans l'Océan Atlantique, un grand nombre de germons juvéniles sont capturés à la pêche à la canne en Afrique du Sud (environ 10 000 tonnes par an). Selon une hypothèse émise, ces juvéniles pourraient provenir d'un mélange de poissons nés dans l'Atlantique (au nord-est du Brésil) et dans l'Océan Indien. Aux fins de l'évaluation des stocks, un seul stock pan-océanique a été retenu.

Une évaluation du stock de germon a été réalisée en 2019 en vue de mettre à jour l'évaluation réalisée en 2016. L'état du stock par rapport aux points de référence cibles de la Commission pour le rendement maximal équilibré de la biomasse (BMSY) et le rendement maximal équilibré de la pêche (FMSY) indique que le stock n'est pas jugé comme étant surexploité mais qu'il est sujet à la surpêche.

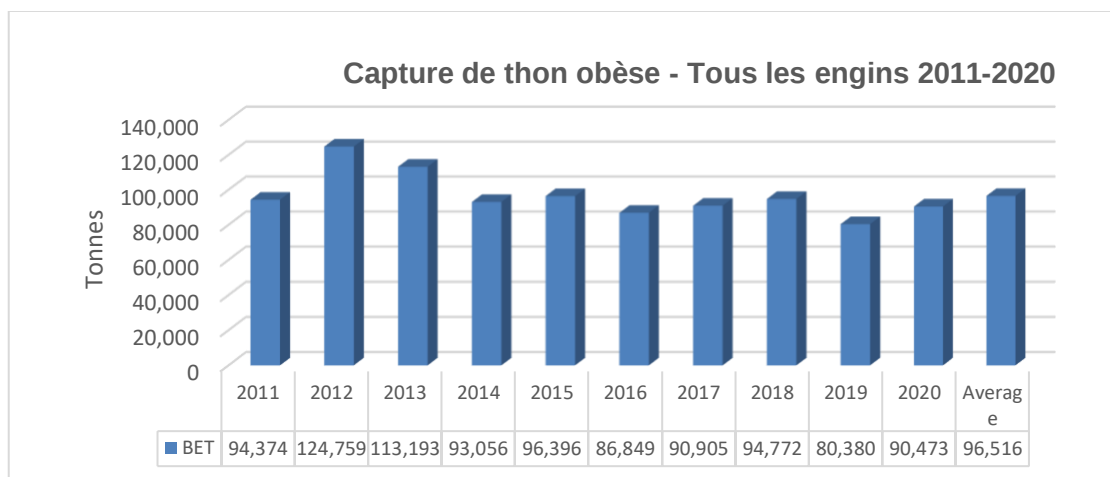


2.1.2 Thon obèse

Le thon obèse vit dans les eaux tropicales et subtropicales du Pacifique, de l'Atlantique et de l'Océan Indien, jusqu'à une profondeur d'environ 300 mètres. Les thons obèses juvéniles se regroupent fréquemment à la surface sous des objets flottants avec des thons germons et listao. L'association avec des objets flottants semble moins fréquente à mesure que le thon obèse vieillit. Les thons, ayant fait l'objet de marquage dans le cadre du Programme régional de marquage des thons dans l'Océan Indien (RTTP-IO), apportent la preuve de mouvements rapides et à grande échelle des jeunes thons obèses dans l'Océan Indien, soutenant ainsi l'hypothèse actuelle d'un stock unique pour l'Océan Indien. La distance minimale moyenne entre les positions de marquage-libération-récupération des juvéniles est estimée à 657 milles nautiques. La zone où se répartit le stock (telle qu'indiquée par la

répartition des captures) comprend les zones tropicales, spécifiques à la reproduction, et les eaux tempérées considérées comme des zones d'alimentation.

Le stock de thon obèse ne suscite pas d'inquiétude particulière. Ainsi, sur la base des éléments de preuve disponibles en 2019, il est établi que le stock de thon obèse n'est pas jugé comme étant surexploité mais qu'il est sujet à la surpêche.

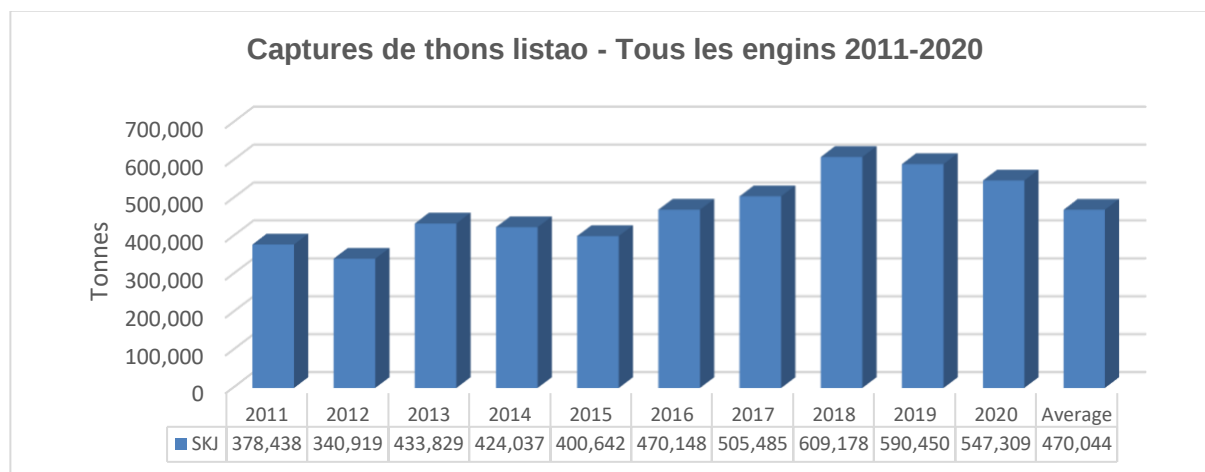


2.1.3 Thon listao

Le thon listao est une espèce cosmopolite vivant dans les eaux tropicales et subtropicales des océans Indien, Pacifique et Atlantique. Il forme généralement de grands bancs, souvent en association avec d'autres thons de taille similaire, tels que les juvéniles des thons à nageoires jaunes et des thons obèses. Les thons ayant fait l'objet de marquage dans le cadre du RTTP-IO apportent la preuve de mouvements rapides et à grande échelle des thons listao dans l'Océan Indien, soutenant ainsi l'hypothèse actuelle d'un stock unique pour l'Océan Indien. Les récupérations de thons listao indiquent que l'espèce est très mobile et couvre de grandes distances. La distance moyenne entre les positions de marquage et de récupération du thon listao est estimée à 640 milles nautiques. Le thon listao de l'Océan Indien est considéré comme un seul stock à des fins d'évaluation.

L'estimation globale de l'état du stock indique que le stock est supérieur à l'objectif adopté et que le taux d'exploitation actuel est légèrement inférieur à l'objectif. En outre, les modèles estiment que la biomasse féconde reste supérieure au rendement maximal équilibré de la biomasse féconde (SBMSY) et que la mortalité due à la pêche reste inférieure au rendement économique maximal équilibré (EMSY) avec une très forte probabilité. Les captures récentes se situent dans la fourchette du rendement cible estimé. La biomasse féconde actuelle par rapport aux niveaux non exploités est estimée à 45 %. Ainsi, sur la base des éléments de preuve disponibles en 2020, il est établi que le stock de listao est jugé comme étant supérieur au point de référence de l'objectif de biomasse adopté et qu'il

n'est pas surexploité. La mortalité due à la pêche est inférieure à l'objectif de mortalité par pêche adopté et n'est pas sujette à la surpêche.



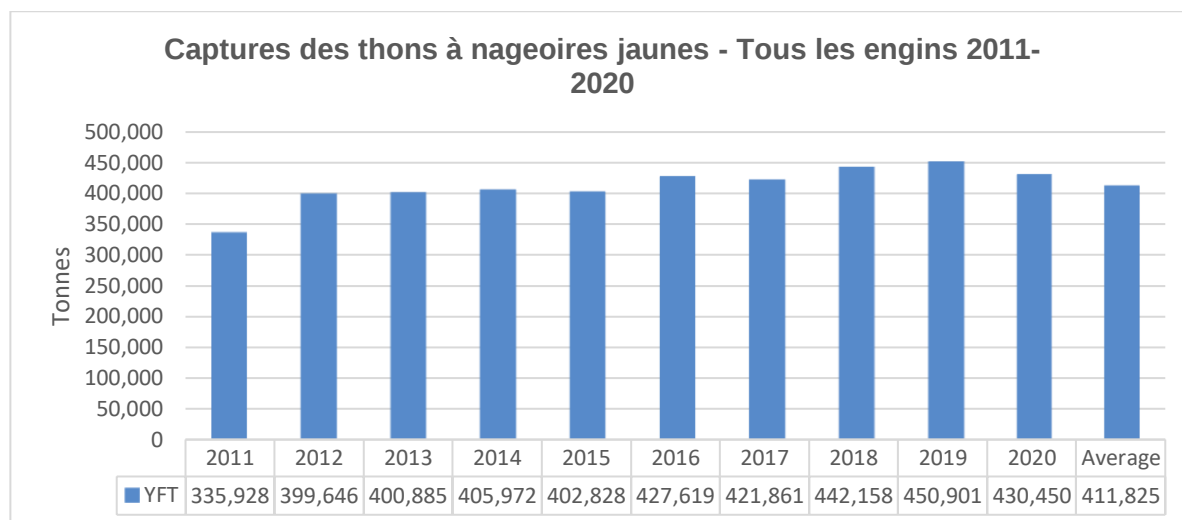
2.1.4 Thon à nageoires jaunes

Le thon à nageoires jaunes est une espèce cosmopolite répartie principalement dans les eaux océaniques tropicales et subtropicales des trois grands océans, au sein desquelles il forme de grands bancs, souvent associés à des objets flottants (Chassot et al. 2015). Les données relatives aux captures à la palangre indiquent que le thon à nageoires jaunes est réparti dans l'ensemble de l'Océan Indien tropical. Les thons ayant fait l'objet de marquage dans le cadre du RTTP-IO fournissent la preuve de mouvements importants de thons à nageoires jaunes, soutenant ainsi l'hypothèse d'un stock unique pour l'Océan Indien.

La distance moyenne parcourue par le thon à nageoires jaunes entre son marquage et sa récupération est de 710 milles nautiques. Cette distance augmente en fonction du temps passé en mer. Les études de marquage ont également mis en évidence des comportements de plongée profonde (à plus de 1 000 m de profondeur). On suppose actuellement qu'il y a un stock halieutique unique dans l'Océan Indien. Des études récentes ont indiqué que le stock halieutique de l'Océan Indien est génétiquement différent de celui des océans Atlantique et Pacifique et qu'il pourrait y avoir des populations distinctes au nord et au sud de l'équateur. Des différenciations génétiques ont également été trouvées entre les sites du nord-ouest de l'Océan Indien, suggérant la présence de sous-populations dans cette région.

L'augmentation des captures au cours des dernières années a considérablement accru la pression sur le stock halieutique de l'Océan Indien, entraînant une mortalité due à la pêche supérieure aux niveaux liés au rendement maximal équilibré. Sur la base des éléments de preuve disponibles depuis 2018, il est établi que le stock de thons à nageoires jaunes reste surexploité et fait l'objet d'une surpêche³.

3 Réf. Tableau de bord de l'état des stocks de la CTOI



3 PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) reste l'une des plus grandes menaces pour les écosystèmes marins. Cela est dû à sa capacité potentielle à saper les efforts nationaux et régionaux de gestion durable de la pêche ainsi que les efforts de conservation de la biodiversité marine.

La pêche INN profite de la corruption des administrations et exploite la faiblesse en matière de gestion des régimes, notamment ceux des pays en développement, lesquels ne disposent pas des capacités et des ressources nécessaires pour assurer un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS) efficaces. La pêche INN concerne tous les types et toutes les dimensions de la pêche. Elle a lieu tant en haute mer que dans les zones relevant de la juridiction nationale, elle concerne tous les aspects et toutes les étapes de la capture et de l'utilisation du poisson. Elle peut parfois être associée à la criminalité organisée.

Les ressources halieutiques disponibles pour les pêcheurs de bonne foi sont réduites par la pêche INN, ce qui peut entraîner l'effondrement des pêcheries locales. Les pêcheries à petite échelle des pays en développement, notamment, sont particulièrement vulnérables. Les produits issus de la pêche INN peuvent se retrouver sur les marchés d'outre-mer, ce qui a pour effet de nuire à l'approvisionnement alimentaire local. La pêche INN menace donc les moyens de subsistance, exacerbe la pauvreté et accroît l'insécurité alimentaire.

La part de l'Afrique dans les captures de la pêche INN mondiale a récemment été estimée à 4,7 millions de tonnes pour une valeur estimée à 10 milliards de dollars. La pêche INN n'est pas seulement un problème local ou régional, c'est aussi un problème mondial. Les pertes liées à la pêche INN dans le monde sont estimées entre 10 et 23,53 milliards de dollars par an, ce qui représente entre 11 et 26 millions de tonnes de poisson.

La pêche est essentielle dans l'Océan Indien occidental (WIO), car elle constitue une source importante de protéines pour l'alimentation et la nutrition. Elle fournit également des emplois, des revenus et des moyens de subsistance à des millions de personnes. Au cours des dix dernières années, depuis le dernier examen systématique des capacités de SCS dans la région, de nombreux organismes nationaux et régionaux ont travaillé et coopéré pour élaborer, mettre en œuvre et améliorer leurs systèmes de gestion des pêches, conformément aux normes régionales et internationales.

Les directeurs de la pêche et du SCS ont réalisé d'importants progrès en réduisant la pêche illégale grâce à l'application de la législation et des mesures de conservation et de gestion (CMM) associées. Les ressources halieutiques sont soumises à un nombre croissant de menaces externes négatives que les décideurs du secteur de la pêche ne sont pas en mesure de contrôler seuls. Ces menaces et leurs conséquences peuvent compromettre la durabilité des écosystèmes de pêche et les avantages socio-économiques qu'ils procurent.

Ces menaces externes peuvent être le changement climatique, lequel a un impact sur les stocks halieutiques, la croissance de la population qui devrait doubler dans certains pays de la région d'ici 2050 ainsi que l'augmentation de la demande d'aliments nutritifs à faible coût qui en découle. Dans le même temps, les opérateurs de pêche locaux sont en concurrence avec des pêcheurs subventionnés opérant grâce à des incitations financières et avec des opérateurs illégaux ne respectant pas l'état des stocks halieutiques.

Le renforcement des capacités dans les approches plus traditionnelles de la gestion de la pêche et du SCS, en vue de renforcer la coopération régionale, reste essentiel. Des efforts sont également nécessaires pour que ces menaces externes et leur impact sur la durabilité des pêcheries et des communautés de pêcheurs de l'Océan Indien occidental soient mieux compris.

L'état des principaux stocks de thon dans l'Océan Indien mérite une attention particulière, compte tenu des récents travaux du Comité scientifique de la CTOI. La participation au PSRP a, à des degrés divers, un intérêt économique dans l'activité de pêche au thon déployée dans le sud-ouest de l'Océan Indien. Par conséquent, les États participant au PRSP ont, comme les autres États côtiers, un intérêt direct et important à gérer correctement les ressources en thonidés et à prévenir, décourager et éliminer la pêche INN par le biais d'activités de suivi, de contrôle et de surveillance⁴.

⁴ Évaluation technique et opérationnelle du « Plan régional de surveillance des pêches (PRSP) », Yves Boixel.

4 INFORMATIONS GÉNÉRALES - PRSP

Conformément aux engagements internationaux, la Commission européenne a décidé de lutter contre la pêche INN, notamment au moyen de son « Plan d'action communautaire visant à éradiquer la pêche INN » (documents COM/2002/0180). Parmi les différentes actions du Plan d'action communautaire figure l'engagement de l'UE à fournir les moyens nécessaires aux pays partenaires en vue d'effectuer un contrôle efficace des activités de pêche exercées dans les eaux relevant de leur juridiction.

Dans ce contexte, suite aux engagements des chefs d'État de la COI en 2005, la CE s'est engagée à initier la définition d'un projet de plan régional de surveillance, d'inspection et de contrôle dans le sud-ouest de l'Océan Indien. Un accord-cadre de partenariat intitulé « COI - Plan régional de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'Océan Indien » a été signé le 24 janvier 2007 à Mahé, aux Seychelles, entre la CE et le secrétariat de la COI. Cet accord-cadre fixe les modalités de mise en œuvre du projet intitulé « Programme régional de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien » (PRSP).

Le PRSP a été structuré autour d'un objectif politique et d'un environnement législatif définis par la réunion ministérielle de Mahé en 2007. Il comprend une méthode et une liste d'actions détaillées dans l'accord-cadre et les conventions spécifiques (CS N°1, N°2 et N°3). Les CS N°1 et N°2 visent à mettre en œuvre une pratique régionalisée de surveillance des pêches et de lutte contre les navires de pêche INN. La CS N°3, à partir de cette pratique, cherche à ancrer le système en systématisant la logique de coopération et en la plaçant dans un contexte institutionnel et organisationnel pour assurer une meilleure viabilité du projet.

La gestion globale du projet a été confiée à la COI, tandis que la gestion des activités du projet a été confiée à l'UCR, une entité sans personnalité juridique. Une UCR « élargie » a joué le rôle de comité de pilotage du projet. Le PRSP était très pertinent sur le plan sectoriel. En 2007, il était également en parfaite adéquation avec les engagements de l'UE et des États membres de la COI. Les objectifs généraux et spécifiques de l'intégration du PRSP étaient clairs, délimités et s'articulaient bien entre l'ambition et les moyens de mise en œuvre.

4.1 Efficacité et efficience

Le taux d'exécution du PRSP a atteint un niveau très satisfaisant. Les points les plus importants, correspondant au financement de l'action, ont eu des taux d'exécution très élevés. La contrepartie du financement communautaire requis au titre de la CS N°1 s'élevait à 28,31 % des dépenses du projet, mais à la fin de la CS N°1, la contribution des États

membres s'élevait à 2,4 millions d'euros (40 %). Ce chiffre indique un soutien important à l'objectif et aux actions ainsi qu'à la conduite du PRSP.

Le PRSP était en droit d'attendre le paiement des amendes perçues à la suite des missions conduites. Ces sommes témoignent d'une réelle volonté de prendre en compte la coopération régionale initiée par le PRSP. Les comptes du projet ont été régulièrement vérifiés, conformément aux dispositions de l'accord, au cours de la période de financement 2007-2014 de la DG MARE de l'UE.

La fréquence des réunions de l'UCR et leur niveau de participation ont permis d'assurer une bonne dynamique de mise en œuvre du projet. L'UCR « élargie » qui s'est tenue selon le calendrier initialement prévu, a permis d'accueillir des personnes aux compétences attendues. L'UCR « élargie » a validé les orientations et les résultats du projet tout en déployant une logique d'encouragement et de poursuite des engagements de la déclaration ministérielle de janvier 2007, laquelle a eu une efficacité variable mais très satisfaisante.

Les États participants et le PRSP-COI ont signé des arrangements administratifs identiques, lesquels ont permis d'établir les bases de la coopération dans le cadre du PRSP. Toutes les parties (CE, États de la COI) ont investi dans la « mise en réseau » du projet. Ce type de gestion, proactif, contrairement au mode pyramidal et centralisé habituel, est considéré par toutes les parties prenantes comme l'une des clés de la réussite du projet. La question des mandats délivrés aux membres de l'UCR par leur hiérarchie a été essentielle au bon fonctionnement du projet.

L'UCR a permis aux participants de partager des données à des fins de planification des missions régionales. Un système de surveillance des navires (SSN) régional a été mis en place pour les États membres de la COI en vue de surveiller les mouvements des navires de pêche titulaires d'une licence. Une plateforme de partage de données sur la pêche et sur les missions d'observation, intitulée StaRFISH, a également été mise en place. Toutefois, elle n'a pas pu être pleinement opérationnelle car le projet SmartFish s'est achevé en 2014.

Les missions régionales ont permis d'élever le niveau général des inspecteurs en dispensant une formation sur site. Les consignes de sécurité, les procédures d'embarquement et d'inspection, les contrôles de nuit en particulier ont fait l'objet d'efforts importants et d'un partage d'expérience. L'échange de savoir-faire des inspecteurs de différentes nationalités a créé une émulation entre les inspecteurs.

Le PRSP a piloté l'utilisation des satellites RadarSat et EnviSat. L'intérêt du système a été validé (détection d'échos de navires jusqu'à 20 mètres). Le PRSP a bénéficié de l'expertise du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de la Réunion (CROSS-RU) en matière d'analyse et de distinction des échos. L'utilisation opérationnelle a permis de mieux cibler l'utilisation des ressources engagées dans une mission de surveillance.

On peut considérer que les résultats généraux ont été atteints par le PRSP. Toutefois, le montant escompté des amendes perçues à la suite des missions du PRSP n'a pas pu être concrétisé en raison de la complexité de la structure financière des États participants. Les sommes perçues au titre des infractions n'ont donc pas pu être affectées au programme.

4.2 Visibilité et impact

Le PRSP s'est efforcé d'assurer sa visibilité, notamment auprès des professionnels, lesquels sont informés de ses objectifs et des moyens mis en œuvre lors de la délivrance des licences de pêche.

Le PRSP a effectué des missions de surveillance nautique et aérienne dans des zones qui n'étaient pas ou peu surveillées auparavant. La fréquence et la durée de ces missions ont permis de maintenir un contrôle efficace malgré l'importance de la zone concernée. Le PRSP a également permis de renforcer significativement les capacités des États membres de la COI à exercer des politiques de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces. Ce résultat est dû à la mise en réseau des Centres de surveillance des pêcheries (CSP) nationaux, à l'augmentation de leur niveau de compétence, à l'apprentissage de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux outils ainsi qu'à une formation pointue des inspecteurs.

L'impact du PRSP aurait certainement été plus important si tous les engagements pris par les États membres lors de la Convention ministérielle de janvier 2007 s'étaient concrétisés. Il n'a pas été constaté de progrès significatifs dans l'alignement des lois et règlements d'application relatifs à la « pêche » des pays concernés.

Le PRSP a répondu aux préoccupations des professionnels de la pêche des États participants, dont la plupart sont engagés dans une réflexion sur la reconnaissance des pratiques de pêche responsable et durable. Lesdites pratiques sont mises en œuvre par ces États afin que, sur les marchés, leurs produits, bruts ou transformés, se différencient des produits concurrents issus de pratiques peu respectueuses de la gestion des ressources.

La visibilité du PRSP s'articule autour de quatre points clés : la gouvernance, les actions de formation, l'utilisation des nouvelles technologies et les méthodes de programmation, de développement et de gestion des missions combinées (air, mer, satellite). Si l'échange de données de pêche devait être mis en œuvre de manière permanente et satisfaisante, après la période d'essai 2015-2018, dans un souci d'efficacité et d'efficience, il contribuerait grandement à la viabilité du programme.

4.3 Résultats du PRSP

Les activités menées dans le cadre du PRSP sont les suivantes :

4.3.1 Activités et résultats

Activités	Nombre
Missions conjointes en mer	57
Jours en mer	1425
Navires contrôlés	605
Embarquement des inspecteurs	407
Navires arrêtés	18
Infractions enregistrées	135
Missions aériennes	38
Heures de patrouille aérienne	1 043,88
Navires observés	483
Embarquement des inspecteurs	74
Images satellite radar utilisées	410

4.3.2 Nombre de contrôles par ZEE

ZEE	Nombre de contrôles %	
Comores	54	11 %
Réunion/France	45	9 %
Kenya	1	0,20 %
Madagascar	186	36 %
Maurice	134	26 %
Mozambique	6	1 %
Seychelles	75	14,8 %
Haute mer	11	2 %
Total	512	100 %

4.3.3 Navires arrêtés par ZEE

Pays	Nombre
France/Réunion	2
Madagascar	6
Maurice	5

Mozambique	2
Seychelles	3
Total	18

Le PRSP-COI, qui est le seul programme régional actif de coordination du SCS dans l'AE-AA-OI, a contribué de manière significative à cette initiative en partageant ses investissements d'apprentissage et ses meilleures pratiques accumulés au cours des quinze dernières années. Il continuera à le faire dans un esprit de coopération efficace et de partenariat pour le bien commun. En outre, la plateforme a contribué incontestablement à la bonne gestion du CCSCS de la SADC, lequel est en gestation à Maputo, au Mozambique.

4.4 La Conférence ministérielle PRSP-COI de juillet 2017

La Conférence ministérielle du PRSP-COI, qui s'est tenue en juillet 2017 à Madagascar, a été l'occasion pour ses pays partenaires et les représentants de la Communauté économique régionale (REC) ⁽⁵⁾ de revisiter l'architecture des activités de SCS à l'échelle de l'Afrique dans une perspective différente basée sur la coopération décentralisée. Cette conférence a permis aux États riverains de la région AE-AA-OI d'acquérir une bonne compréhension des défis posés par la pêche INN et des infractions liés à la pêche dans les eaux nationales de leur zone économique exclusive (ZEE) et dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ). Les causes profondes de la pandémie de pêche INN correspondent aux échecs des politiques et de la gouvernance, associés à une mauvaise gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes. Si les agences nationales et régionales de gestion des pêches ne réalisent pas leurs opérations de SCS, elles risquent de subir d'importantes pertes économiques dues à la pêche INN et à des pratiques de pêche contraires à l'éthique. Il est donc essentiel de comprendre les aspects économiques de la pêche INN afin de définir des mesures judicieuses pour relever ces défis en matière de gestion de la pêche. En résumé, les outils de SCS et la pêche INN sont les deux aspects d'une même problématique. Environ 90 % du total des captures mondiales sont actuellement réalisées dans les eaux côtières et territoriales des États riverains, les 10 % restants proviennent de la zone située au-delà de la juridiction nationale.

Lors de la Conférence ministérielle pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le sud-ouest de l'Océan Indien, laquelle s'est tenue à Antananarivo, Madagascar, le 21 juillet 2017, les ministres présents ont pris note et adopté la recommandation des cinq groupes de travail réunis lors de la conférence dans le cadre de l'élaboration du PRSP.

⁵ CAE/OPLV, IGAD et COMESA ; la SADC s'est excusée.

Les groupes de travail ont étudié les cinq thèmes suivants :

- Thème 1 : Politique, législation et institutionnalisation du PRSP
- Thème 2 : Améliorer le renforcement des capacités techniques et humaines aux niveaux national et régional
- Thème 3 : Renseignements stratégiques et échange d'informations, outils d'analyse des risques.
- Thème 4 : Coopération régionale et internationale dans le cadre d'opérations conjointes
- Thème 5 : Mobilisation en vue d'un financement durable pour le PSRP

En bref, les recommandations sont les suivantes :

Thème 1 : Politique, législation et institutionnalisation du PRSP

- a) Élaboration d'un cadre pour la mobilisation des ressources et le financement par les États membres et d'autres acteurs à des fins d'amélioration et d'accompagnement du PRSP.
- b) Renforcement de la plate-forme de communication et d'échange d'informations sur le PRSP avec les États participants.
- c) Institutionnalisation éventuelle du mécanisme du PRSP en vue de garantir sa viabilité future.
- d) À cet égard, élaboration d'un ou plusieurs projets d'accord par le PRSP-COI, lesquels seront soumis pour examen à tous les responsables juridiques et techniques des États participants au PRSP d'ici le [délai].

Thème 2 : Améliorer le renforcement des capacités techniques et humaines aux niveaux national et régional

- a) Poursuivre le renforcement des capacités dans tous les domaines de l'opérationnalisation du SCS (échange de renseignements et jumelage).
- b) Consolidation d'une équipe spécialisée pour renforcer la mise en œuvre effective des activités du PRSP. Les États participants devront s'efforcer de consolider les activités nationales de suivi, de contrôle et de surveillance comme condition préalable aux activités régionales de même nature.
- c) Réalisation d'une évaluation des CSP des pays participants en vue de niveler leurs capacités effectives de production.

Thème 3 : Renseignements stratégiques et échange d'informations, outils d'analyse des risques.

- a) Formalisation de la coopération inter-agences/ministérielle dans les États participants pour lutter contre la pêche INN au niveau national.
- b) Élaboration d'un protocole pour l'échange d'informations sur les pêcheries à des fins de suivi, de contrôle et de surveillance.
- c) Renforcement des capacités des agents/inspecteurs de pêche à cerner d'autres infractions liées à la pêche et à les signaler à l'autorité compétente concernée.
- d) Mise en place d'une relation de travail avec d'autres pays, organisations régionales et internationales et, le cas échéant, conclusion d'un protocole d'accord aux fins d'échange d'informations.

Thème 4 : Coopération régionale et internationale dans le cadre d'opérations conjointes

- a) Attester de la volonté et des engagements politiques des États membres participants en matière de durabilité des ressources halieutiques, et ce, en continuant à les soutenir dans la lutte contre la flotte de pêche INN dans leurs propres eaux et en agissant en tant qu'État du pavillon.
- b) Attester du besoin impératif de changer le système de projet actuel en une structure institutionnalisée, utile pour créer un service de renseignement stratégique et technique de SCS au niveau national et régional.
- c) S'engager à rendre opérationnel le cadre national de gestion de la politique et de la pêche ainsi que la capacité de SCS en intégrant de nouveaux processus techniques et d'analyse des risques.
- d) Renforcer la collaboration avec la CTOI dans le cadre du PRSP afin de consolider les capacités nationales en ce qui concerne la gestion des observateurs régionaux, les mesures de conservation et le contrôle par l'État du port.
- e) Assurer la coordination des synergies transversales régionales et internationales liées aux activités de SCS.

Thème 5 : Mobilisation en vue d'un financement durable pour le PSRP

- a) Cotisation des membres ;
- b) Actifs et capacités humaines, en renforçant les capacités nationales en matière de SCS ;
- c) Taxes - licences, enregistrement, transbordement ou sur la chaîne de valeur ;
- d) Négociations collectives (UE, Japon, Corée, etc.) ;
- e) Frais de service (gestion des données, gestion des connaissances et des informations, coordination du déploiement des observateurs, patrouilles conjointes, etc.) ;

- f) Soutien financier de l'Instance de consultation des partenaires ICP (11^e Fonds européen de développement FED 11 - Enveloppe interrégionale et paiement des intérêts de la Banque mondiale, par l'intermédiaire du programme SWIOFish).

5 ÉTUDE - ÉLABORATION D'UN CADRE FORMEL DE GOUVERNANCE POUR LE PLAN REGIONAL DE SURVEILLANCE DES PÊCHES (PRSP) DU PROJET ECOFISH - RÉSULTAT 2, DANS LE CONTEXTE DE L'INSTITUTIONNALISATION DU PRSP

5.1 Rapport initial

L'accord de contrat relatif au projet « Élaboration d'un cadre formel de gouvernance pour le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) du Projet ECOFISH-Résultat 2, dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP » a été signé et attribué le 30 mai 2022. Une réunion de lancement a eu lieu le 2 juin 2022 avec l'équipe d'assistance technique (TAT) d'ECOFISH et le Responsable du suivi, du contrôle et de la surveillance de la COI (MM. Jude Talma et Tiana Randriambola).

Un rapport initial, mettant l'accent sur les objectifs, le but et la méthodologie de l'étude, a été soumis le 3 juin 2022. Les résultats attendus et un plan de travail ont également été mis en évidence dans le rapport initial.

5.2 Buts et objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre en place une structure donnant au PRSP la possibilité de fonctionner dans un environnement favorable, avec des responsabilités et des activités définies dans un cadre juridique. La constitution des comités et le rôle des membres dans la gouvernance du PRSP doivent être redéfinis dans un cadre formel, et ce, afin de prévenir, de décourager et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la région de l'Afrique de l'Est et du sud-ouest de l'Océan Indien (SWIO).

En outre, l'objectif est de renforcer la capacité à lutter contre la pêche INN dans la région de l'Afrique de l'Est et du sud-ouest de l'Océan Indien grâce à de meilleurs mécanismes de coordination régionale. Il s'agit aussi de soutenir les processus interrégionaux (au niveau

régional), interagences et intergouvernementaux de coopération, de coordination et d'harmonisation des activités de SCS dans la région AE-SWIO en vue d'une lutte plus efficace contre la pêche INN.

Le PRSP existe depuis 2007 et, au fil des ans, il a largement dépassé son mandat de plan régional de surveillance des pêches pour devenir un programme régional de SCS avec la mise en œuvre de plusieurs outils régionaux de SCS.

Après quinze ans, il est urgent de restructurer le PRSP en un cadre de gouvernance plus efficace et plus durable, avec un mandat clair des unités de gouvernance, y compris de le renommer pour refléter le travail entrepris et l'intégration des outils régionaux de SCS (Centre) dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP.

L'objectif spécifique de la mission de consultation était de développer un cadre formel pour la gouvernance du PRSP dans le contexte de son institutionnalisation.

Pour atteindre ces objectifs, les activités suivantes ont été entreprises :

- Un processus participatif avec les parties prenantes en vue de recenser les problèmes a été mené et des solutions ont été trouvées.
- Les organisations des plans de SCS précédents ont été analysées afin de capitaliser sur les leçons apprises. Les bonnes pratiques du projet PRSP-SmartFish et les résultats du plan opérationnel de surveillance et d'autres outils de SCS mis en place ou en cours de développement ont été évalués.
- Enfin, les visites sur site avec l'autorité compétente de chaque pays, ont permis de repérer les membres devant faire partie de l'UCR et de l'UCRE.

5.3 Analyse SWOT du PRSP

5.3.1 Forces

Avec ses quinze ans d'expérience dans les activités de SCS, le PRSP a acquis au fil des ans une reconnaissance régionale et internationale. Le PRSP a développé des synergies en matière de coopération régionale pour les programmes de SCS. Au cours de la période d'opération, 57 missions conjointes de surveillance des pêches (en mer et aériennes) ont été menées, ce qui représente 1425 jours en mer et 1043,88 heures de patrouille aérienne. 605 navires ont été contrôlés au moyen d'arraisonnements et d'inspections et 135 infractions ont été détectées. 18 navires ont été arraisonnés et plus de 400 000 euros d'amendes ont été perçus par les pays.

Le PRSP a suscité la volonté de partager les données du système de surveillance des navires (SSN) par la mise en place d'un SSN régional. En outre, une plateforme de partage des

données de pêche a été développée, le logiciel StaRFISH. Le PRSP a été pleinement impliqué dans le renforcement des capacités de la région, notamment en ce qui concerne les inspecteurs et les observateurs. La région a maintenant formé des inspecteurs pour l'arraisonnement et l'inspection des navires de pêche ainsi que des observateurs pour effectuer des observations scientifiques à bord des senneurs à senne coulissante.

5.3.2 Faiblesses

La principale faiblesse du PRSP concerne le financement. Il existe une dépendance permanente à l'égard des projets régionaux de pêche et du programme de subventions des donateurs internationaux, avec des conséquences comme le manque de viabilité à la fin des projets des donateurs.

Par exemple, le ralentissement du PRSP sur la période 2013-2017 ne correspond pas à une diminution des montants globaux alloués par les donateurs internationaux aux activités de SCS de la région, mais à un changement dans la procédure d'allocation.

En outre, il y a eu une dilution de l'activité principale du PRSP pendant la transition SmartFish ECoFish entre 2018 et 2020.

Il y a un manque de ressources financières, physiques, humaines et organisationnelles du PRSP actuel, au niveau national (pour certains pays) et régional, au niveau du secrétariat de la COI et des processus décisionnels lourds. La base juridique pour l'institutionnalisation du PRSP est insuffisante⁶ et doit être développée.

Le secrétariat de la COI ne dispose pas non plus d'une structure permanente dotée d'un personnel adéquat pour organiser et coordonner les activités du PRSP, y compris les mandats de l'UCR et de l'UCRE.

5.3.3 Possibilités

Il existe une possibilité d'élaborer un cadre de gouvernance pour l'institutionnalisation du PRSP et de projeter cette plateforme régionale collaborative de SCS dans le futur pour les activités suivantes :

- échange permanent de données SSN par l'intermédiaire du SSN régional pour un contrôle efficace des activités de pêche dans la région AE-SWIO ;

6 TECHNICAL EXPERTISE FOR THE INSTITUTIONAL ANCHORAGE OF THE REGIONAL FISHERIES SURVEILLANCE PLAN UNDER AEGIS OF THE INDIAN OCEAN COMMISSION (IOC-PRSP), Antonia Leroy, 23 April 2018

- réactualisation de la base de données régionale sur internet, StaRFISH, pour le partage des données sur la pêche à des fins de gestion et de SCS ;
- formation continue des inspecteurs, des observateurs et des techniciens dans la région ;
- mise en œuvre d'un programme régional d'observation ;
- contribution à l'analyse des risques liés à la pêche INN ;
- coopération avec d'autres projets, donateurs et autres organisations telles que MASE, - African Union-InterAfrican Bureau for Animal Resources (AU-BAR)/ FishGov, SADC-CCSCS ;
- coopération avec d'autres projets, donateurs et autres organisations régionales de SCS de pêche et de sécurité maritime ;
- coopération avec les organisations régionales de gestion des pêches telles que la CTOI, l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA), la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI), etc. ;
- coopération avec les organisations de SCS d'autres régions, telles que l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA) ;
- organisation de patrouilles régionales conjointes de surveillance maritime et aérienne, mobilisant les ressources matérielles, techniques et humaines des centres de surveillance des pêches des États participants (5 États membres de la COI + Kenya, Mozambique, Tanzanie et Somalie) ;
- alignement de la législation sur la pêche dans la région ;
- amélioration de la méthodologie d'analyse des risques et
- élaboration des procédures opérationnelles normalisées (SOP) régionales pour les activités liées au PRSP.

5.3.4 Menaces

Les menaces prévisibles sont les suivantes :

- h) mobilisation des ressources financières ; manque éventuel de financement pour entreprendre des activités communes de SCS dans la région ;
- i) durabilité en termes d'accueil d'une institution, selon les recommandations de la Conférence ministérielle sur la pêche de 2017. Le Secrétariat de la COI n'a pas la capacité technique et financière d'accueillir le PRSP en tant qu'institution, comme l'a clairement démontré la phase de transition des projets SmartFish et ECOFISH.

- j) réticence des autres organisations à collaborer à des stratégies régionales visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche INN dans la région AE-SWIO.
- k) La suggestion de la COI de prolonger et de pérenniser le mécanisme PRSP dans le cadre du programme MASE ne fera que diluer le travail du PRSP dans le contexte de la gouvernance, de la gestion, de l'observation scientifique et du SCS, et ce, dans le cadre d'une architecture de sécurité maritime. Le PRSP a connu un succès considérable au cours des quinze dernières années et est passé d'un programme de surveillance à un programme de suivi, de contrôle et de surveillance. Le programme doit maintenant être institutionnalisé, comme l'ont recommandé les ministres des États participants lors de la Conférence ministérielle sur la pêche de 2017.

5.3.5 Graphique de l'analyse SWOT résumant l'état actuel de la mise en œuvre du PRSP et des activités de SCS dans l'AE-SWIO.

FORCES	FAIBLESSES	POSSIBILITÉS	MENACES
- Le PRSP a quinze ans d'expérience dans les activités de SCS et a acquis au fil des ans une reconnaissance régionale et internationale. - Le PRSP a développé des synergies en matière de coopération régionale pour les programmes de SCS. - Les résultats obtenus sont prometteurs. - La volonté de partager les données SSN par la mise en place d'un SSN régional a été établie. - Une plateforme de partage des données de pêche a été développée, le logiciel StaRFISH. - Le renforcement des capacités de la région en termes d'inspecteurs et d'observateurs a été réalisé. La région a maintenant formé des inspecteurs pour l'arraisonnement et l'inspection des navires de pêche ainsi que des observateurs pour	- La principale faiblesse du PRSP concerne le financement. Il existe une dépendance permanente à l'égard des projets régionaux de pêche et du programme de subventions des donateurs internationaux. - La charge administrative est liée à la question du financement direct des États membres. - Il y a un manque de ressources financières, physiques, humaines et organisationnelles du PRSP actuel, au niveau national (pour certains pays) et régional, au niveau du secrétariat de la COI et des processus décisionnels lourds. - La base juridique pour l'institutionnalisation du PRSP est insuffisante⁷ et doit être développée. - Le secrétariat de la COI ne dispose pas non plus d'une structure permanente dotée d'un personnel adéquat pour	- échange permanent de données SSN par l'intermédiaire du SSN sous-régional pour un contrôle efficace des activités de pêche dans la région AE-SWIO ; - réactualisation de la base de données régionale sur internet, StaRFISH, pour le partage des données sur la pêche à des fins de gestion et de SCS ; - formation continue des inspecteurs, des observateurs et des techniciens dans la région ; - mise en œuvre d'un programme régional d'observation ; - coopération avec d'autres projets, donateurs et autres organisations telles que MASE, - African Union-InterAfrican Bureau for Animal Resources (AU-BAR)/ FishGov, SADC-CCSCS ; - coopération avec d'autres projets, donateurs et autres organisations régionales de SCS de pêche et de sécurité maritime ; - coopération avec les organisations régionales de gestion des pêches telles que la CTOI, le SIOFA, la CPSOOI, etc. ; - coopération avec les organisations de SCS d'autres régions, telles que l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) et l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA) ; - organisation de patrouilles régionales conjointes de surveillance maritime et aérienne ; - mobilisation des ressources matérielles, techniques et humaines des centres de surveillance des pêches des États participants (5	- Il pourrait y avoir un manque de financement pour entreprendre des activités communes de SCS dans la région ; - Il pourrait y avoir un problème de durabilité en termes d'accueil d'une institution, conformément aux recommandations de la Conférence ministérielle sur la pêche de 2017. - Actuellement, le Secrétariat de la COI n'a pas la capacité technique et financière d'accueillir le PRSP en tant qu'institution, comme cela a été clairement démontré pendant la phase de transition des projets SmartFish et ECOFISH. - Les autres organisations pourraient être réticentes à collaborer à des stratégies régionales visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche INN dans la région AE-SWIO. - La suggestion de la COI de prolonger et de pérenniser le mécanisme PRSP dans le cadre du programme MASE ne fera que diluer le travail du PRSP dans le contexte de la gouvernance, de la gestion, de l'observation scientifique et du SCS, et ce, dans le cadre d'une architecture de sécurité maritime. Le PRSP a connu un succès considérable au cours des quinze dernières années et est passé d'un programme de surveillance à un programme de suivi, de contrôle et de surveillance. Le programme doit maintenant

⁷ TECHNICAL EXPERTISE FOR THE INSTITUTIONAL ANCHORAGE OF THE REGIONAL FISHERIES SURVEILLANCE PLAN UNDER AEGIS OF THE INDIAN OCEAN COMMISSION (IOC-PRSP), Antonia Leroy, 23 April 2018

effectuer des observations scientifiques à bord des senneurs à senne coulissante.

organiser et coordonner les activités du PRSP, y compris les mandats de l'UCR et de l'UCRE.

États membres de la COI + le Kenya, le Mozambique, la Tanzanie et la Somalie) ;

- alignement de la législation sur la pêche dans la région ;
- amélioration de la méthodologie d'analyse des risques et
- élaboration des SOP régionales pour les activités liées au PRSP.

être institutionnalisé, comme l'ont recommandé les ministres des États participants lors de la Conférence ministérielle sur la pêche de 2017.

5.4 Méthodologie

Une approche participative a été adoptée. Toutes les composantes opérationnelles et de gouvernance du système ont été évaluées et les conclusions et recommandations ont été discutées lors d'un atelier, tenu le 11 juillet 2022 à Madagascar.

Dans le processus d'évaluation, d'excellents résultats du mécanisme ont été mis en évidence. Toutefois, un besoin a été signalé en ce qui concerne la consolidation des acquis et le renouvellement des engagements des États dans une logique de consolidation et de pérennisation du mécanisme du PRSP. Après près de quinze ans de mise en œuvre, le PRSP connaît actuellement une période de ralentissement tant au niveau des engagements des pays qu'au niveau des ressources disponibles pour sa mise en œuvre dans le cadre du processus d'institutionnalisation, tel que recommandé par la Conférence ministérielle sur la pêche de 2017. Ces recommandations n'ont jamais été suivies par la COI jusqu'à récemment (2021) dans le cadre du projet ECOFISH. Au cours de la période 2018-2020, le Centre de suivi du PRSP (établi dans le cadre du projet SmartFish), lequel hébergeait le SSN régional et le système d'échange d'informations en ligne StaRFISH, a été complètement fermé par le Secrétariat de la COI, ce qui a entraîné la perte de données partagées et de mémoire intellectuelle⁸.

En conséquence, la lutte contre la pêche INN a perdu peu à peu de sa visibilité. Ainsi, l'élaboration d'un cadre formel de gouvernance pour le Plan régional de surveillance des pêches (PRSP) de la COI, avec le soutien du projet ECOFISH - Résultat 2, dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP, est venu à point nommé.

5.5 Les conclusions

À la lumière des activités renforcées du PRSP, les membres ont estimé que celui-ci devait être restructuré en un cadre institutionnel pour une meilleure gouvernance et une plus grande durabilité.

Le ralentissement du PRSP sur la période 2013-2018 ne correspond pas à une diminution des montants globaux alloués par les donateurs internationaux pour les activités de SCS de la région, mais à un changement dans la procédure d'allocation en raison de l'absence d'une institution appropriée.

⁸ Document technique du PRSP d'octobre 2021

Il y a eu une dilution de l'activité principale du PRSP dans d'autres activités moins ciblées (exemple de SmartFish et des projets relatifs aux lacs africains) ainsi que des difficultés de mise à jour régulière des informations sur les licences dans la base de données StarFish. En outre, s'est posé le problème de la charge administrative liée à la question du financement direct des États membres.

Malgré la déclaration ministérielle sur la pêche de 2017 (paragraphe 4.4) et la décision de la 9ème réunion de l'UCRE en avril 2018, toutes les activités du PRSP, y compris le SSN régional, ont cessé en 2018. L'exception à la clause de non-rétroactivité de la Convention de financement (1) d'ECOFISH, pour prendre en charge les coûts opérationnels pendant la transition SmartFish-ECOFISH, n'a pas été suivie d'effet et le personnel du PRSP a été remercié. Les bureaux des opérations régionales de coordination du SSN et de SCS ont été libérés⁹.

Les points suivants ont été relevés lors des discussions avec les parties prenantes au cours des visites sur le terrain :

5.5.1 Institutionnalisation

- accord-cadre inadéquat pour un engagement obligatoire dans le cadre du mécanisme du PRSP ;
- nécessité de mettre en place un mécanisme de financement prévisible et durable ; mise en place du mécanisme pour assurer la durabilité du PRSP ;
- compte tenu de l'impossibilité d'obtenir des financements dédiés de la part des États participants, la principale difficulté du PRSP réside dans la continuité du financement de sa coordination et des actions menées. Il convient de mieux anticiper la fin des projets et l'enchaînement avec d'autres sources de financement par les donateurs ;
- protocole ou cadre juridique inadéquat pour le partage de l'information - Avant l'institutionnalisation du PRSP, toutes les lacunes juridiques entravant l'efficacité du PRSP doivent être comblées en ce qui concerne le partage des données du SSN, d'autres données sur la pêche, etc ;
- institutionnaliser les enseignements tirés du PRSP pour définir les prochaines étapes ;
- nécessité d'une politique commune pour la prise de décision dans le cadre de la lutte contre la pêche INN et
- renouvellement des engagements des États membres participants et définition des mandats convenus au niveau des décideurs politiques (réunion ministérielle).

⁹ DOCUMENT TECHNIQUE SUR LE PRSP-JUDE TALMA, octobre 2021

5.5.2 Gouvernance

- La stratégie et les opérations du PRSP doivent être redéfinis pour la région.
- Il doit y avoir un engagement en faveur de la « prise de décision politique » au niveau ministériel.
- Le comité de l'UCRE doit être positionné au niveau des administrateurs/responsables mandatés pour prendre des décisions.
- Le comité technique doit être positionné au niveau des activités opérationnelles de SCS.
- Le secrétariat du PRSP est actuellement confié à la COI, ce qui ne favorise pas un fonctionnement efficace. Il est nécessaire de redéfinir la structure du PRSP.
- L'unité de coordination technique n'a pas été constituée de manière adéquate, il est donc nécessaire de la reconstituer avec une structure et un personnel appropriés.
- Le mécanisme du PRSP n'a pas été transposé au niveau national dans les États membres.
- Il est donc nécessaire de maintenir une équipe de coordination dédiée, soutenue par une structure pour préserver la mémoire du PRSP, faciliter l'intégration de nouveaux correspondants et suivre les indicateurs de résultats.

5.6 Recommandations

5.6.1 Institutionnalisation

- ❑ Il convient de constituer un secrétariat qui fonctionnera comme une institution indépendante chargée du PRSP sous l'égide de la COI.
- ❑ Le processus d'institutionnalisation doit refléter l'ensemble des activités et des outils de SCS et d'observation développés au fil des ans et pas seulement la partie surveillance dans le contexte d'un Centre régional pour la région AE-SWIO.
- ❑ Un protocole et un cadre juridique doivent être élaborés pour les diverses activités du Centre régional.
- ❑ Le rôle et les activités de chaque composante/unité du Centre régional doivent être définis dans les mandats ou dans un cadre juridique approuvé par tous les pays participants.
- ❑ Au stade initial, il convient de mettre en place une petite structure qui sera ensuite progressivement transformée en une organisation à part entière, dotée d'un personnel adéquat au cours du processus d'évolution. Les organigrammes proposés figurent respectivement à l'annexe 1 et à l'annexe 2.
- ❑ Un mécanisme de financement durable doit être mis en place pour assurer la pérennité du Centre régional.
- ❑ Un plan de recrutement doit également être élaboré pour que le Centre devienne une organisation à part entière.

5.6.2 Gouvernance

- ❑ mise en place d'une synergie entre les États membres participant au PRSP à des fins d'appartenance à la lutte contre la pêche INN et d'autres activités de SCS ;
- ❑ élaboration d'une stratégie régionale pour une transmission officielle des informations sur la pêche à tous les États membres participants, et ce, pour les informer des actions entreprises au niveau national et par le Centre régional ;
- ❑ prise de décision politique au niveau ministériel ;
- ❑ représentation de l'UCRE par le Secrétaire permanents (SP) des ministères responsables de la pêche, les directeurs de la pêche, les membres de l'UCR avec l'assistance éventuelle d'un expert en matière de pêche ;
- ❑ composition de l'Unité de coordination technique : chefs d'opération du SCS ou un assistant en tant que suppléant. L'Unité du centre doit être composée au minimum d'un spécialiste de SCS et d'un assistant.

5.6.3 Composition et rôle de l'Unité de coordination régionale élargie (UCRE)

- Les représentants de l'UCRE ne doivent pas être d'un niveau inférieur à celui d'un secrétaire permanent ou d'un directeur de la pêche. Ils sont accompagnés du chef de la section technique de la pêche ainsi que d'un expert dans le domaine à discuter.
- L'UCRE doit permettre de discuter de sujets plus stratégiques, notamment l'alignement de la législation sur la pêche, les stratégies adoptées vis-à-vis des flottes étrangères, la préparation de positions communes avec les ORGP.
- Le président de l'UCRE doit être un membre des pays participants sur la base d'une rotation de deux ans. Il s'agit de préférence du Secrétaire permanent du Ministère chargé de la pêche.
- L'UCRE fait office de Comité de pilotage et constitue le forum de décision politique sur la base des recommandations de l'UCR. Il constitue également le lien entre l'UCR et la réunion des ministres de la pêche et aussi la réunion de l'Officier permanent de liaison de la COI pour la prise de décision politique.
- La réunion de l'UCRE ne doit pas être organisée à la suite de la réunion de l'UCR. L'UCRE doit disposer d'un délai suffisant pour assimiler les recommandations de l'UCR.
- Son rôle est d'évaluer les opérations et les recommandations de l'UCR et de transmettre les décisions techniques au Conseil des ministres.
- L'UCRE doit valider les progrès et les principales réalisations du PRSP et vérifier si les activités de ce dernier sont conformes au calendrier.
- L'UCRE doit valider le plan actualisé des coûts avec le coût réel.
- L'UCRE doit valider les travaux en cours et le plan de travail futur en respectant les délais.
- L'UCRE doit aborder toutes les questions relatives au PRSP pour la suite des opérations et fournir des orientations pour les opérations à venir.

- Il faut également envisager de renommer l'UCRE en Comité de pilotage, comme le recommande le rapport de consultation de 2018.¹⁰

5.6.4 L'Unité de coordination régionale (UCR)

- La nomination des représentants au sein de l'UCR doit être sans appel pour assurer la continuité des actions. Il convient de nommer des chefs du Centre de surveillance des pêches au niveau opérationnel ou un assistant en tant que suppléant.
- L'UCR doit être mandatée pour planifier et prendre des décisions au niveau opérationnel sans interférence et pour demander l'approbation et l'avis de l'UCRE pour les nouvelles questions stratégiques et politiques.
- L'UCR doit être responsable de la mise en œuvre de toutes les actions du PRSP, de la surveillance et de l'application de la réglementation, de l'observation, du partage des informations sur la pêche, de l'analyse des données et de l'établissement des rapports.
- L'UCR est responsable du renforcement des capacités.
- Les membres de l'UCR reçoivent une allocation annuelle en guise de rémunération pour encourager une certaine stabilité et fidélité à l'UCR. L'allocation est versée par l'institution et non par l'État du candidat.
- Les critères d'attribution de l'allocation dépendent du nombre de réunions de l'UCR auxquelles l'intéressé a assisté. La nomination doit être faite pour un minimum de deux ans et être renouvelée ou remplacée.

5.6.5 Options pour renommer le PRSP

- Le PRSP doit être renommé pour refléter les activités de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches entreprises dans le cadre d'un Centre régional, comme proposé au paragraphe 5.6.2.
- Les ministres doivent procéder à un lancement officiel.
- Un outil internet efficace doit être mis en place pour le nouveau Centre régional dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP.

5.6.6 Options pour l'hébergement du PRSP

- Les membres de l'UCR ont recommandé de constituer un secrétariat fonctionnant comme un organe indépendant dans tout État participant au PRSP, sous l'égide de la COI, à l'instar des deux centres régionaux du programme MASE respectivement à Madagascar et aux Seychelles.

¹⁰ Institutional anchorage of the PRSP under aegis of the Indian Ocean Commission by ODYSSEE development

- Les États participants au PRSP seront invités par le Secrétariat de la COI à soumettre une proposition pour héberger le Centre régional de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRSCSOP).

5.7 Autres recommandations

- Le PRSP jouera le rôle de plate-forme d'échange d'informations entre les États participants. Il pourra donc également se concentrer sur des questions liées à la gestion durable de la pêche. Cela lui permettra de mieux cerner les enjeux écologiques des activités de pêche, de suivre les flottes en action dans la ZEE et en haute mer et de comprendre les enjeux économiques sous-jacents. Dans ce contexte, le PRSP contribuera à la mise en place de mesures d'encadrement plus ambitieuses pour la pêche, en partageant les bonnes pratiques en place dans chaque pays et en aidant à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des ORGP. Il aidera, par exemple, certains États à remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports en ce qui concerne les ORGP. Il conviendra de produire un bulletin trimestriel sur l'état des marchés, l'activité des flottes et les dernières données scientifiques.
- Comme le recommande le rapport de consultation de 2018¹¹, il faudra également envisager de renommer l'UCRE en comité de pilotage. La composition, le rôle et les fonctions d'une UCRE/d'un Comité de pilotage figurent à l'annexe 5.
- Une étude socio-économique avec une analyse coûts-bénéfices doit être réalisée pour le PRSP.
- Le Responsable du programme MASE a recommandé de transférer le SSN régional au Centre régional de fusion des informations maritimes (CRFIM) basé à Antananarivo, Madagascar. Il a indiqué qu'il s'agissait d'une demande du personnel en poste au Centre en vue d'avoir accès aux données du SSN pour détecter les activités illicites des navires de pêche.

L'objectif principal du SSN régional est de surveiller les activités de pêche des navires de pêche titulaires d'une licence dans la ZEE des États participants au PRSP. Par conséquent, aux fins de la gestion des pêches et de la détection de la pêche illégale, le SSN régional doit être situé dans le Centre régional de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRSCSOP) proposé. Les mandats des programmes MASE et PRSP sont complètement différents. Pour la sécurité maritime, les données appropriées sont celles du système d'identification automatique (SIA) et le CRSCSOP doit collaborer avec le CRFIM. Conformément à la 10ème réunion de l'UCRE, qui s'est tenue en octobre 2021 aux Seychelles, il a été recommandé de partager les données régionales SSN avec les deux centres régionaux MASE de Madagascar et des Seychelles sur la base d'un accord tripartite.

11 Institutional anchorage of the PRSP under aegis of the Indian Ocean Commission by ODYSSEE development

5.8 Plan de recrutement

5.8.1 Dispositions institutionnelles pour le PRSP

La proposition consiste à mettre en place un organisme indépendant doté d'une structure appropriée pour l'institutionnalisation du PRSP. Dans un premier temps, il a été recommandé de mettre en place une structure modeste, acceptable pour les décideurs politiques, afin de prendre en charge les activités principales du PRSP. Ladite structure sera transformée en une organisation à part entière dans un délai de cinq ans. L'institution autonome (Centre) sera hébergée par un pays participant sous l'égide de la COI (par exemple, deux centres régionaux du programme MASE).

Depuis avril 2018, la COI n'emploie plus de personnel pour gérer et coordonner les activités du PRSP-COI. Actuellement, le programme est soutenu techniquement et financièrement par le projet ECOFISH-COI depuis septembre 2020. Le programme ne dispose pas d'une structure appropriée dotée d'un personnel suffisant pour organiser et coordonner les activités de SCS.

Pour équiper un centre régional à part entière, le processus devra être progressif. A l'**annexe 1** figurent la structure proposée et le personnel minimum requis au début de l'institutionnalisation, à savoir :

1. un spécialiste (expert) en SCS ;
2. un professionnel assistant en SCS ;
3. un expert en informatique ;
4. un opérateur SSN expérimenté pour le SSN régional ;
5. un expert en gestion des données de pêche pour le programme StarFISH et
6. un coordinateur des observateurs de pêche chargé de coordonner les programmes d'observation.

En l'espace de cinq ans, la structure décrite à l'**annexe 1** sera progressivement élargie pour prendre en charge l'organisation complète de l'ensemble des activités de SCS, comme proposé à l'**annexe 2**. Ladite structure s'appuiera sur un plan de recrutement prévisionnel, comme illustré au point 5.8.2 :

1. un directeur responsable de l'administration et des dépenses du Centre ;
2. un secrétaire pour le bureau du directeur ;
3. un responsable financier ;
4. un expert en SCS ;
5. un assistant en SCS ;
6. un expert en informatique ;

7. un opérateur SSN expérimenté pour le SSN régional ;
8. un expert en gestion des données de pêche pour le système d'échange d'informations sur internet StarFISH ;
9. un expert en analyse de données et en évaluation des risques ;
10. un responsable des observateurs de pêche chargé de superviser la coordination des programmes d'observation ;
11. un responsable du développement des ressources humaines.

Le cadre organisationnel complet du CRSCSOP comprendra quatre niveaux. Au premier niveau, les objectifs sont définis comme des objectifs organisationnels, tandis que les objectifs de second niveau sont définis comme des objectifs opérationnels. Toutes les activités sont soumises à ces objectifs. Au troisième niveau, nous avons des portefeuilles (groupes) de programmes/plans de travail spécifiques, tandis qu'au niveau inférieur, au sein de chaque portefeuille, se trouvent des activités liées au programme/plan de travail spécifique.

Le cadre organisationnel fournit une structure pour la planification financière intégrée, le suivi des projets, l'établissement de rapports et le contrôle des indicateurs de performance.

Niveau 1 : Objectif organisationnel

Le cadre organisationnel du CRSCSOP constitue un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie du Centre. Il se compose d'une hiérarchie d'objectifs à poursuivre dans le cadre de projets et de processus en cours pouvant également être définis comme des objectifs stratégiques.

Les objectifs stratégiques sont des énoncés d'orientation au sens large, lesquels créent une passerelle entre la vision et le plan ou les objectifs annuels. L'objectif principal de la planification stratégique est de fixer des objectifs clairement définis pour la croissance et le succès de l'organisation et de les atteindre à l'aide d'un plan stratégique efficace. Il établit un lien entre la mission de l'organisation, sa vision à long terme et le plan établi.

Niveau 2 : Objectif opérationnel

Les objectifs opérationnels sont des objectifs à court terme, réalisables et orientés vers l'action, fixés par les organisations et réalisés afin d'atteindre partiellement des objectifs plus élargis à long terme. Ils sont généralement constitués de tâches quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles spécifiques qui, si elles sont exécutées ensemble, contribuent à la réussite d'un objectif plus large.

Les objectifs opérationnels doivent être clairement définis et délégués à des équipes spécifiques. Ils ne doivent jamais être abstraits ou attribués de manière équivoque. Si un objectif opérationnel est fixé, il faut qu'une personne responsable l'appuie et fonctionne avec des attentes et des lignes directrices claires.

Les objectifs opérationnels doivent être SMART - spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et limités dans le temps. Ils doivent également faire l'objet d'un suivi et d'un

contrôle minutieux. Les objectifs opérationnels peuvent être fixés pour pratiquement tous les services de l'organisation.

Niveau 3 : Portefeuilles

P1- Échange d'informations sur la pêche et analyse des risques

P2- Surveillance par satellite

P3- Programme régional de surveillance des pêches

P4- Programme régional d'observateurs

P5- Développement des ressources humaines

Niveau 4 : Activités de chaque portefeuille

P1- Échange d'informations sur la pêche et analyse des risques

Acte 1 - Base de données StaRFISH

Acte 2- Partage des données avec d'autres organisations

Acte 3 - Analyse des risques

P2- Surveillance par satellite

Acte 1 - SSN

Acte 2 - SIA

Acte 3 - Images satellites

Acte 4 - Autres

P3- Programme régional de surveillance des pêches

Acte 1 - Réunion de l'UCR

Acte 2 - Réunion d'information

Acte 3 - Patrouille maritime conjointe

Acte 4 - Patrouille aérienne conjointe.

Acte 5 - Réunion de débriefing

P4- Programme régional d'observateurs

Acte 1 - Réunions du groupe de travail des responsables d'observateurs

Acte 2 - Déploiement régional d'observateurs en collaboration

P5- Développement des ressources humaines

Acte 1 - Programmes de renforcement des capacités conformes à toutes les activités menées aux niveaux national et régional

5.8.2 Projection de recrutement

N°	Personnel	Situation actuelle	2023	2024	2025	2026	2027	Total
1	Directeur		–	–	–	–	1	1
2	Secrétaire		–	–	–	–	1	1
3	Responsable financier		–	–	–	–	1	1
4	Expert en SCS ¹²	1	–	–	–	–	–	1
5	Assistant en SCS (agit en tant que coordinateur technique de l'UCR) ¹³	1	–	–	–	–	–	1
6	Expert en informatique ¹⁴	1	–	–	–	–	–	1
7	Opérateur SSN		–	1	–	–	–	1
8	Gestionnaire de base de données		–	1	–	–	–	1
9	Expert en analyse de données et en évaluation des risques		–	–	1	–	–	1
10	Responsable du programme d'observation		–	1	–	–	–	1
11	Responsable du développement des ressources humaines		–	–	1	–	–	1
	Total	3	0	3	2	0	3	11

12 Actuellement, l'expert en SCS d'ECOFISH fournit une expertise technique au programme.

13 Le rôle de coordinateur technique doit être attribué à l'expert en SCS à l'avenir/ actuellement il est occupé par le responsable de SCS d'ECOFISH.

14 Actuellement, l'expert en informatique d'ECOFISH

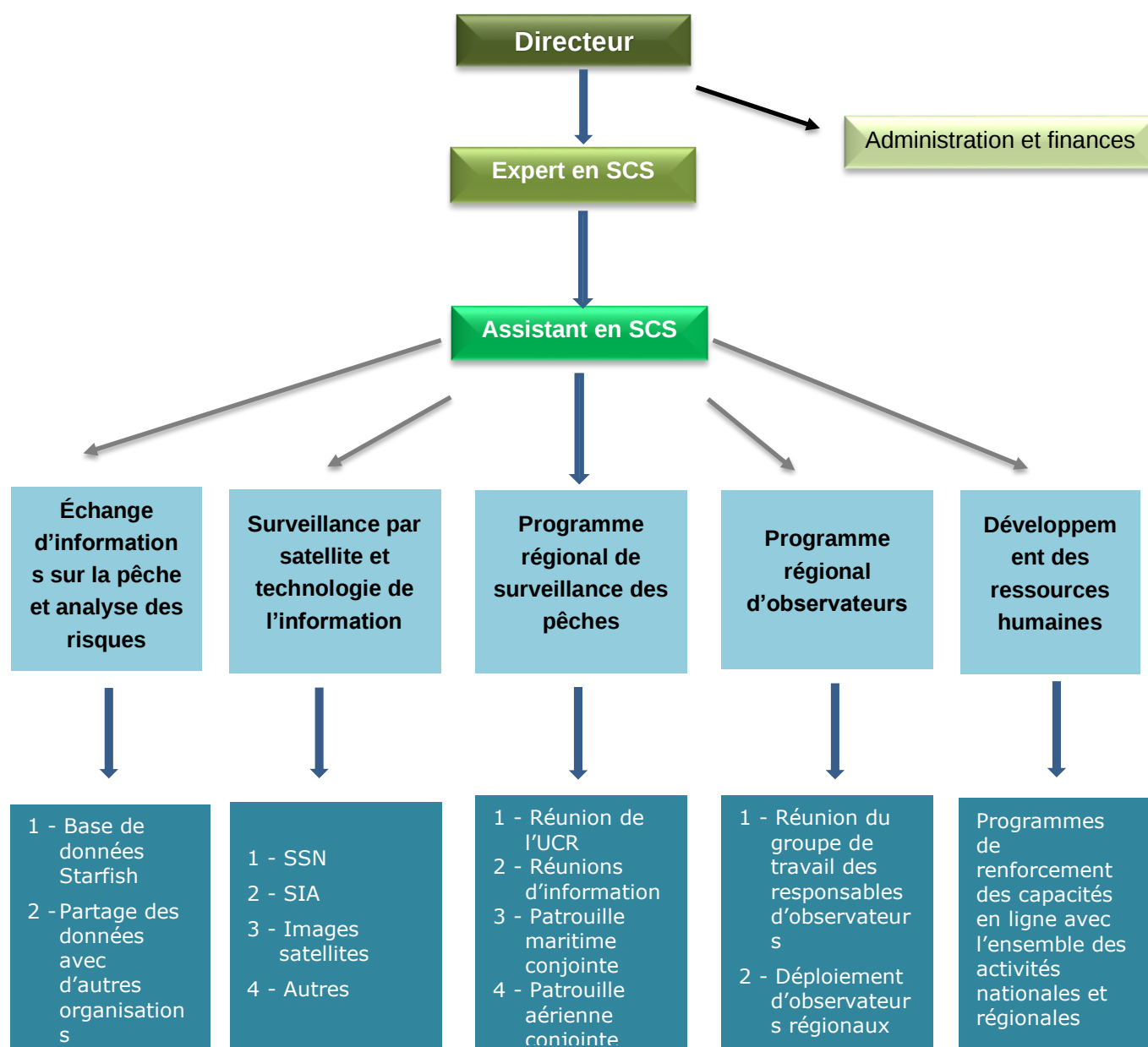
ANNEXE 1

ORGANIGRAMME 1



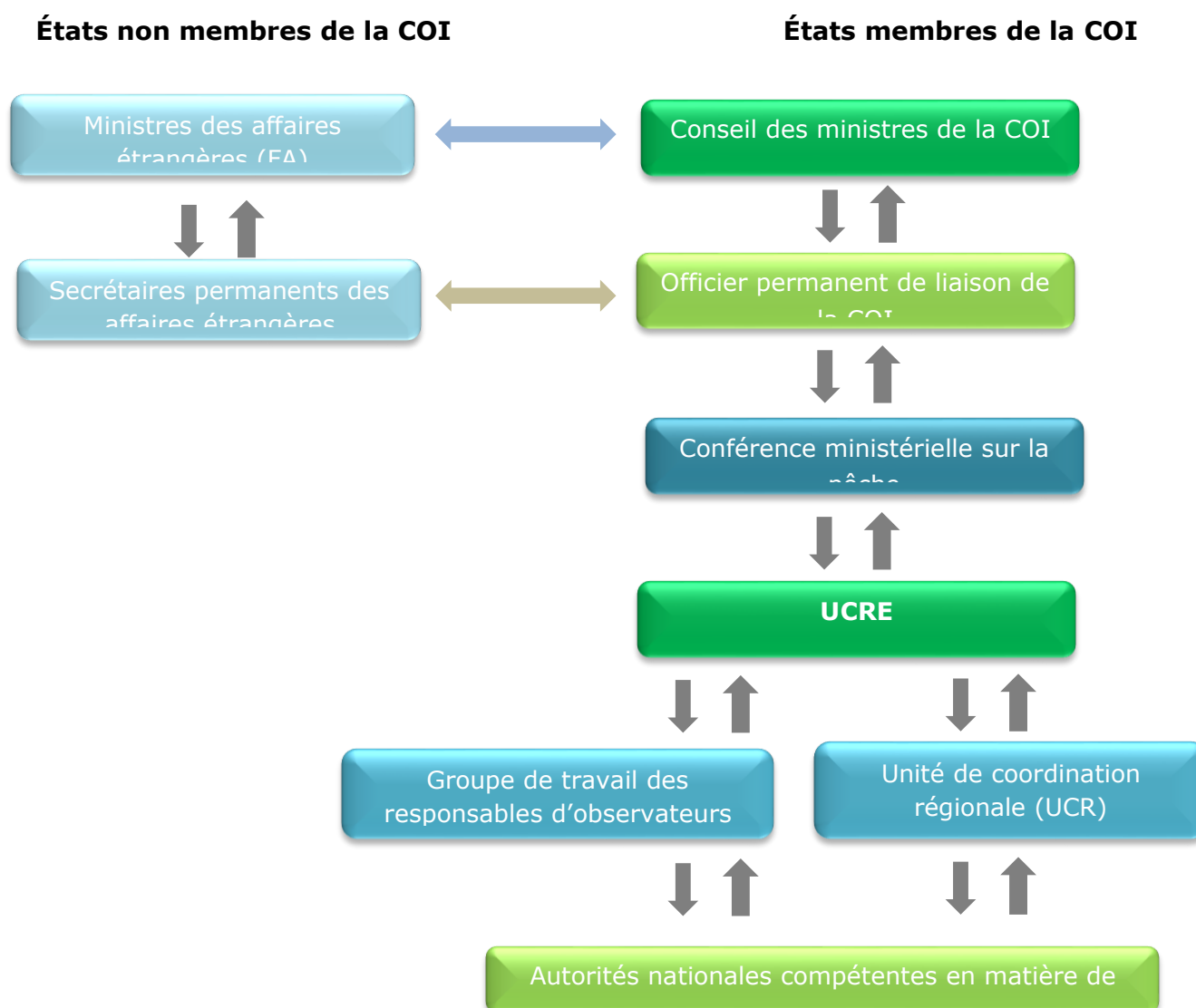
ANNEXE 2

ORGANIGRAMME 2



ANNEXE 3

Cadre de gouvernance



La structure de gouvernance du PRSP est principalement établie au niveau des chefs d'État de la COI, ce qui affirme la volonté commune de mener des actions régionales de contrôle et de surveillance des pêches pour lutter contre la pêche INN dans la région SWIO.

Ce cadre de gouvernance du PRSP est la structure de prise de décision sous l'égide de la Commission de l'Océan Indien (COI). Il reflète les relations interdépendantes entre les autorités nationales compétentes au niveau national et la plus haute autorité du conseil des ministres de la COI, ainsi que celles de la plus haute fonction des États membres de la COI et celle des États non-membres de la COI.

ANNEXE 4

Mandat de l'Unité de coordination régionale

1. MISE EN PLACE

Sur la base de la recommandation de la Conférence des ministres en charge de la pêche, tenue en juillet 2017 à Antananarivo, Madagascar, d'institutionnaliser le PRSP-COI et, ce faisant, de revoir le cadre de gouvernance, ce mandat sert à définir le rôle et la fonction de l'Unité de coordination régionale (UCR) du PRSP, laquelle opère de manière informelle depuis 2007, dans le contexte du nouveau cadre de gouvernance du PRSP.

2. COMPOSITION

L'UCR est composée de représentants des États participants au PRSP et au Centre régional de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRSCSOP) et comprend :

une personne responsable du SCS au niveau national ;

un responsable en SCS comme suppléant.

Elle comprend également :

le(s) représentant(s) de la Commission de l'Océan Indien (COI) et

un représentant du CRSCSOP.

L'UCR peut accueillir des représentants d'autres organisations, telles que les ORGP, d'autres unités de SCS ou des organisations de sécurité maritime dans la région AE-SWIO, en tant qu'observateurs ou partenaires.

3. DURÉE

Le mandat de l'UCR est de deux ans.

Toutefois, en cas de changement de membre par un État participant, ce dernier en informera la COI pour qu'il prenne en compte le nouveau candidat.

La nomination des membres par les États participants a lieu au moins un mois avant la fin du mandat de deux ans.

4. OBJECTIFS

Les objectifs de l'UCR sont de développer, mettre en œuvre et gérer les activités de SCS du PRSP/CRSCSOP afin d'améliorer le respect des mesures de conservation et de gestion (CMM) des ORGP, des législations nationales et des accords de pêche, et ce, en vue d'une exploitation durable des ressources halieutiques. Ce faisant, ils préviennent, découragent et éliminent la pêche INN dans la zone de coopération des États participants et au-delà.

5. FONCTIONS

L'UCR devra s'appuyer sur les travaux des centres opérationnels des États participants (opérateurs uniquement) pour définir la chronologie des différentes actions et plans, et décider du choix des actions. En pratique, l'UCR doit pouvoir utiliser les facilités offertes par un centre opérationnel disposant de moyens de communication et de suivi de l'action des États en mer (radiocommunications protégées notamment). Cette unité doit disposer de tous les mandats nécessaires de la part des autorités de leurs pays.

D'une manière générale, le mandat de l'UCR ne se limite pas à veiller, entre autres, à ce que les actions pertinentes suivantes soient menées :

déterminer les conditions à réunir pour des activités de SCS efficaces dans les ZEE des États participants ;

élaborer et tenir à jour des procédures opérationnelles normalisées pour les activités entreprises ;

planifier des patrouilles aériennes/maritimes conjointes en fonction des activités de pêche dans la région, sur la base des données et des renseignements disponibles, conformément aux procédures opérationnelles normalisées approuvées ;

assurer l'échange d'informations conformément à un cadre convenu pour le partage de l'information sur la pêche ainsi que l'échange de données SSN par l'intermédiaire du SSN sous-régional ;

créer des plates-formes pour le partage des données sur la pêche, en garantissant la confidentialité, et veiller à l'élaboration d'un système d'échange d'informations sur la pêche sur internet ;

élaborer une méthode d'analyse des risques ;

mener une analyse des risques conformément à la méthode adoptée en la matière afin de détecter d'éventuelles activités de pêche INN et d'autres activités liées à cette pêche, et de dresser une liste des navires de pêche soupçonnés de présenter un risque élevé à cet égard ;

être responsable de la coordination opérationnelle régionale et assurer les activités au niveau opérationnel. La prise de décision sera elle confiée aux niveaux supérieurs ;

coordonner les travaux du groupe de travail des observateurs en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités de coopération des observateurs, et améliorer ainsi la collecte de données sur les captures et l'effort de pêche ainsi que le respect des mesures de conservation et de gestion pertinentes prévues par les ORGP et accords régionaux de gestion des pêches ;

mettre au point tout autre outil proposé par l'UCR et approuvé par l'UCRE ;

collaborer avec d'autres initiatives régionales de suivi, contrôle et surveillance, d'observation et de sécurité maritime dans la région et au niveau international ;

renforcer les capacités des États participants ;

élaborer des plans d'action annuels et pluriannuels ;

élaborer des budgets annuels et pluriannuels ;

conseiller l'UCRE sur l'acceptation de nouveaux États participants et d'observateurs.

6. RÉUNIONS

L'UCR est présidée et coprésidée par des représentants des États participants sur une base rationnelle annuelle.

L'expert adjoint en suivi, contrôle et surveillance du PRSP/CRSCSOP assiste la présidence dans la préparation des réunions et fait office de secrétaire aux réunions pour l'établissement des procès-verbaux. Un secrétaire adjoint peut être désigné par les membres sur la base d'une majorité simple pour assister le secrétaire lors d'une réunion.

L'UCR se réunit au moins trois fois par an et peut décider de tenir des réunions supplémentaires virtuelles si cela s'avère nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. L'UCR se réunit au moins trois fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être envisagées et ont lieu virtuellement.

Le président, en consultation avec la COI/ CRSCSOP, décide de la date et du lieu des réunions.

La durée des réunions ne doit pas excéder deux jours.

Le président peut rencontrer plus fréquemment le secrétaire afin de gérer les ordres du jour du comité, de recevoir des rapports et de définir les priorités à discuter lors des réunions de l'UCR.

Le quorum est déterminé par la majorité simple des membres de l'UCR.

Les décisions seront prises à la majorité simple des participants.

7. ACTIONS DE L'UCR

soumettre à l'UCRE/comité de pilotage un rapport sur le plan d'action et le plan budgétaire du PRSP ainsi que sur les résultats obtenus ;

pré-valider ou examiner en comité tout travail d'assistance technique dont les résultats ont une incidence sur les travaux de l'UCR ;

participer activement à la procédure de sélection des personnes désignées à des fonctions opérationnelles du PRSP/CRSCSOP de la façon suivante :

rédiger les mandats pour la nomination au niveau opérationnel,

évaluer et présélectionner les candidats sur la base de leur proposition technique.

8. PROCESSUS

a) Ordre du jour

Le président de l'UCR, en consultation avec les membres, est chargé de finaliser l'ordre du jour.

Les contributions aux points de l'ordre du jour peuvent inclure des points présentés par les membres et le secrétariat de la COI et

l'ordre du jour définitif et les documents de la réunion doivent être mis à disposition au moins cinq jours ouvrables avant chaque réunion.

b) Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion est transmis aux membres pour validation dans les quatorze jours ouvrables suivant une réunion de l'UCR avant transmission aux membres de la COI chargés de la pêche.

c) Services de secrétariat

Le PRSP/CRSCSOP de la COI fournira des services de secrétariat à l'UCR.

ANNEXE 5

Mandat de l'Unité de coordination régionale élargie/du Comité de pilotage (UCRE/Comité de pilotage)

1. MISE EN PLACE

Sur la base de la recommandation de la Conférence des ministres en charge de la pêche, tenue en juillet 2017 à Antananarivo, Madagascar, d'institutionnaliser le PRSP-COI et, ce faisant, de revoir le cadre de gouvernance, ce mandat sert à définir le rôle et la fonction de l'Unité de coordination régionale (UCR) du PRSP, laquelle opère de manière informelle depuis 2007, dans le contexte du nouveau cadre de gouvernance du PRSP.

2. COMPOSITION

L'UCRE/Comité de pilotage est composée de hauts fonctionnaires tels que le directeur de la pêche ou des cadres administratifs du niveau de secrétaire permanent du Ministère chargé de la pêche.

Elle/Il comprend des membres actuels de l'Unité de coordination opérationnelle, en tant que conseillers du représentant de l'UCRE/du Comité de pilotage de leur pays.

3. DURÉE

- (i). Le mandat de l'UCRE/Comité de pilotage de l'UCRE est d'une durée de deux ans.
- (ii). Toutefois, si un État participant procède à un changement de membre, il en informera la COI afin d'accueillir le nouveau participant.
- (iii). La nouvelle nomination par les États participants a lieu au moins un mois avant la fin du mandat de deux ans.

4. OBJECTIFS

L'objectif de l'UCRE/du Comité de pilotage est de fournir des conseils et d'assurer la gouvernance des activités du PRSP/CRSCSOP, ainsi que de le superviser et de le soutenir en matière de gestion et de gouvernance.

5. FONCTIONS

La principale responsabilité de l'UCRE/du Comité de pilotage comprend l'orientation, la portée, le budget, les activités et le calendrier associé ainsi que les méthodes utilisées pour l'avancement du PRSP/ CRSCSOP.

Ses membres délibèrent et fournissent des conseils sur les propositions et les recommandations de l'UCR concernant les orientations stratégiques, ce qui implique les actions suivantes :

- a) promouvoir des initiatives et des recommandations dans un cadre plus large pour la mise en œuvre des activités du PRSP/ CRSCSOP ;
- b) définir l'orientation stratégique des activités ;
- c) fournir des conseils ou une contribution directe en matière de budgétisation, notamment les actifs (tels que les personnes), les finances, les installations, le calendrier, le recrutement et les autres ressources ;
- d) définir les objectifs et la portée du PRSP/CRSCSOP et déterminer les mesures du succès ;
- e) évaluer et approuver ou rejeter les propositions/recommandations et y apporter des modifications ou des améliorations ;
- f) hiérarchiser et redéfinir les priorités des résultats du projet ;
- g) contrôler les processus, les plans et les activités du PRSP/CRSCSOP ;
- h) proposer des idées de stratégie et de résolution de problèmes ;
- i) apporter une contribution d'expert sur les préoccupations et les questions liées aux projets ou au processus organisationnel général ;
- j) résoudre les conflits entre les parties ;
- k) recenser, surveiller et éliminer les risques opérationnels et
- l) contrôler la qualité des résultats du PRSP/CRSCSOP et procéder à des ajustements en conséquence.

Les décisions et les recommandations de l'UCRE/Comité de pilotage guideront les autorités supérieures dans leurs décisions politiques lors des réunions de la Conférence ministérielle de la pêche et du Conseil des ministres.

6 RÉUNIONS

- a) L'UCRE/le Comité de pilotage se réunit une fois par an et peut décider d'organiser des réunions supplémentaires en fonction des besoins.
- b) Le président, en consultation avec le CRSCSOP, décide de la date et du lieu des réunions.
- c) La durée des réunions ne doit pas excéder deux jours.

- d) Le président peut rencontrer plus fréquemment le secrétaire afin de gérer les ordres du jour du comité, de recevoir des rapports et de définir les priorités à discuter lors des réunions de l'UCR.
- e) Le quorum est déterminé par la majorité simple des membres de l'UCRE/du Comité de pilotage.
- f) Les décisions seront prises à la majorité simple des participants.
- g) Un compte-rendu de la réunion devra être établi pour la COI et le CRSCSOP.

7 PROCESSUS

a) Ordre du jour

- i. Le président, en consultation avec les membres, est chargé de finaliser l'ordre du jour.
- ii. Les contributions aux points de l'ordre du jour peuvent inclure des points présentés par les membres et le secrétariat de la COI et
- iii. l'ordre du jour définitif et les documents de la réunion doivent être mis à disposition au moins cinq jours ouvrables avant chaque réunion.

b) Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion est transmis aux membres pour validation dans les quatorze jours ouvrables suivant une réunion de l'UCRE/du Comité de pilotage avant transmission aux membres de la COI chargés de la pêche.

c) Services de secrétariat

La COI assure les services de secrétariat de l'UCRE/du Comité de pilotage.

Annexe 1

Liste des personnes rencontrées lors des visites de terrain

Seychelles

1. Roy Clarisse, Secrétaire principal à la pêche, Ministère de la pêche et de l'économie bleue
2. Johnny Louys, Responsable du SCS, Autorités des pêches des Seychelles
3. Roddy Allisop (M.), Responsable du suivi, du contrôle et de la surveillance, Autorités des pêches des Seychelles

Kenya

1. Daniel Mungai, Directeur général, Service des pêches du Kenya
2. Shadrack Kamau Machua, Directeur adjoint de la pêche, Capture Fisheries Kenya Fisheries Service
3. Isaac Barasa, Directeur adjoint de la pêche, Service des pêches du Kenya

Tanzanie

1. Dr Emmanuel A. Sweke, Directeur général adjoint, Autorité de la pêche en eaux profondes
2. Juma Omar Haji, Autorité de la pêche en eaux profondes

Madagascar

1. M. Tilahy Désiré ANDRIANARANINTSOA, Secrétaire général du MPEB
2. M. Rijasoa FANAZAVA, Directeur du CSP
3. M. RAKOTONIAINA Andrianaivonavalona, Chef de service technologie de l'information et de la communication
4. M. RANDRIAMIALIFIDY Jean Pierrot, Chef de service opérations
5. M. RAMAHEFALALA Ravo Sedera, Chef de service des Affaires juridiques et du Contentieux

Commission de l'Océan Indien (Maurice)

1. Marc MAMINIAINA, Chargé de mission Projet ECOFISH

2. Raj MOHABEER, Chargé de mission MASE
3. Soobashchand SWEENARAIN, Coordinateur technique du projet ECOFISH
4. Jude TALMA, Expert en SCS Projet ECOFISH
5. Tiana RANDRIAMBOLA, Chargé de mission en SCS Projet ECOFISH

I) Délégation de l'UE (Maurice)

1. Madev BALLOO, Chef de projet

N.B : Les autres pays participants ont envoyé leur avis par voie électronique.

Annexe 2

Ordre du jour

**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE LA RÉUNION DE VALIDATION SUR
L'ÉLABORATION D'UN CADRE FORMEL DE GOUVERNANCE POUR LE PLAN
REGIONAL DE SURVEILLANCE DES PÊCHES (PRSP) DU PROJET ECOFISH -
RÉSULTAT 2, DANS LE CONTEXTE DE L'INSTITUTIONNALISATION DU PRSP**

11 juillet 2022

HÔTEL COLBERT, ANTANANARIVO
MADAGASCAR

Fuseau horaire de Madagascar	Objet	Conférenciers
08.30	Arrivée des participants	
09.00	Discours de bienvenue	MC
09.05	Remarques de la délégation de l'Union européenne	MB
09.15	Discours d'ouverture de la COI	MM
09.25	Présentation des participants et du consultant	
09.30	Présentation de l'ordre du jour	Président/MM
	PHOTO DE GROUPE	
09.40	Objectif du travail du consultant	JT
09.50	Aperçu de l'étude et de la méthodologie adoptée	Consultant
10.40	Présentation des résultats, recommandations et conclusions préliminaires de l'étude sur la gouvernance et l'institutionnalisation du PRSP	Consultant
12.15	DÉJEUNER	
14.30	Discussion sur l'hébergement du Centre de coordination régional du PRSP	Consultant/ Participants
15.00	Discussion sur le mandat de l'UCR	Consultant/ Participants
16.00	Discussion sur le mandat de l'UCRE/Comité de pilotage	Consultant/ Participants
16.45	Finalisation des recommandations	Consultant
17.00	Conclusion	JT/TR
17.15	Remarques finales et perspectives	MM

17.30	Clôture de la session	Président
-------	-----------------------	-----------

Annexe 3

Liste des participants

Liste des participants à la réunion de validation du rapport intermédiaire sur l'élaboration d'un cadre formel de gouvernance pour le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) du Projet ECOfish-Résultat 2, dans le contexte de l'institutionnalisation du PRSP

11 juillet 2022

Hôtel Colbert, Antananarivo
Madagascar

N°	Nom	Titre	Organisation	Pays
1	Abdillah ZOUBEIRI	Directeur du Centre National de Contrôle et de Surveillance des Pêches	Centre national de contrôle et de surveillance des pêches (CNCSP)	Moroni, Comores
2	Benedict KIILU	Sous-Directeur du Service des pêches	Service des pêches du Kenya, Bureau national des pêches de Mombasa	Kenya - Mombasa
3	Subhas BAULJEEWON	Consultant	COI - ECOFISH	Maurice
4	Roddy ALLISOP	Directeur adjoint - Surveillance - (Centre de surveillance des pêches et SCS)	Centre de surveillance et de contrôle des pêches	SFA-Mahe, Seychelles
5	Christian Alphonse NZOWA	Responsable de la conformité	Autorité de la pêche en eaux profondes	Zanzibar
6	Rijaso FANAZAVA	Directeur exécutif du CSP	Centre de surveillance des pêches	Antananarivo, Madagascar
7	Jean Pierrot RANDRIAMIALIFIDY	Chef de service Opérations	Centre de surveillance des pêches	Antananarivo, Madagascar
8	Andrianaivonavalona RAKOTONIAINA	Chef de service Technologie de l'Information et Communication	Centre de surveillance des pêches	Antananarivo, Madagascar

9	Marc MAMINIAINA	Chargé de mission	COI	c/o IOC Ebene, Mauritius
10	Tiana RANDRIAMBOLA	Responsable du suivi, du contrôle et de la surveillance	COI - ECOFISH	c/o IOC Ebene, Mauritius
11	Madev BALLOO	Chef de projet	Délégation de l'UE de la République de Maurice et des Seychelles	Maurice
12	Soobashchand SWEENARAIN	Coordinateur technique/Chef d'équipe	TAT/Incatema	c/o IOC Ebene, Mauritius
13	Jude TALMA	Expert en SCS	TAT/Incatema	c/o IOC Ebene, Mauritius
14	Andry RASOANINDRAINNY	Expert en communication et visibilité	TAT/Incatema	c/o IOC Ebene, Mauritius
15	Said Mmadi Ali	Expert en informatique	COI	c/o IOC Ebene, Mauritius
16	Désiré Tilahy	SG	Ministère de la pêche et de l'économie bleue	Madagascar
17	Dharmendra DEGAMBUR	Responsable scientifique divisionnaire	SCS/SSN, contrôle par l'État du port, division importation/exportation,	Maurice

Présence virtuelle

N°	Nom	Titre	Organisation	Pays
1	Jérôme LAFON	Directeur-adjoint Direction de la mer Sud Océan Indien	DMSOI – La Réunion	France - Réunion
2	Mohamud Sheik Abdullahi ABDIRAHMAN	Directeur général	Ministère de la pêche et des ressources marines du Gouvernement fédéral de Somalie	Mogadishu, Somalia
3	Shadrack MACHUA	Sous-Directeur du service des pêches	Capture Fisheries-Kenya Fisheries Service	Nairobi, Kenya
4	Jacob MALHOPE	Technicien de la Direction nationale des opérations	Ministère de la mer, des eaux intérieures et des pêches	Mozambique
5	Shakeel Sen MAHADOO	Responsable scientifique principal	SCS/SSN, contrôle par l'État du port, division importation/exportation,	Maurice
6	Inspecteur MUNGROO	Inspecteur	Quartier général de la Garde côtière nationale	Maurice
7	Zahor El Kharousy	Directeur Général DSFA	DSFA	Zanzibar
8	Johnny Louys	Responsable du SCS	Autorité de pêche des Seychelles (SFA)	Seychelles
9	Mohamed Ali Mohamed	Chef des Opérations	CNCSP	Moroni, Comores
10	Prasanth Jayachandran	Responsable	Quartier général de la Garde côtière nationale	Maurice

Annexe 4

Références

- 1) COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, Bruxelles, 28.5.2002 COM (2002) 180 final. COMMUNICATION DE LA COMMISSION, « Plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ».
- 2) Évaluation technique et opérationnelle du « Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) », Yves Boixel, Agrotec, Fisheries F&S Maritime Affairs , France, mai 2016.
- 3) Déclaration de la Conférence ministérielle pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le sud-ouest de l'Océan Indien, Antananarivo, Madagascar, 21 juillet 2017.
- 4) EXPERTISE TECHNIQUE POUR L'ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU PLAN REGIONAL DE SURVEILLANCE DES PÊCHES SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN (COI-PRSP) - Antonia Leroy, Consultante. 23 avril 2018.
- 5) COST-BENEFIT ANALYSIS OF THE SOUTH-WEST INDIAN OCEAN FORUM FISHERIES AGREEMENT [SWIO-FFA], Dr Soobaschand Sweenarain, Économiste de la pêche, octobre 2018.
- 6) Rapport de l'Académie FishFORCE/Fisheries Law Enforcement de Nelson Mandela University et des réunions de l'équipe technique régionale du Centre SCS SADC, 09-12 mars 2020, Dr Soobaschand Sweenarain, Économiste de la pêche.
- 7) DOCUMENT TECHNIQUE SUR LE PRSP, JUDE TALMA EXPERT EN SCS, ASSISTANT DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE ECOFISH, OCTOBRE 2021.
- 8) Rapport des réunions de l'UCR et de l'UCRE du 19 au 21 octobre 2021, Dr Soobaschand Sweenarain, Économiste de la pêche.
- 9) REGIONAL MCS CAPACITY & SCORECARD Comprehensive review of fisheries Monitoring, Control and Surveillance (MCS) in Eastern and Southern Africa and the Indian Ocean region (EA-SA-IO) and development of an MCS balance scorecard, Erik Bergh - Expert en SCS, avril 2022.
- 10) COMPREHENSIVE REVIEW OF FISHERIES MCS LEGAL CAPACITY IN THE EA-SA-IO REGION, Judith Swan - Expert juridique, 12 avril 2022.
- 11) A Reflection on 1st IOC-PRSP RCU Virtual Meeting of 4th September 2020, Dr Soobaschand Sweenarain, Économiste de la pêche.

- 12) <https://www.iotc.org/node/3379>. Status Summary for Species of Tuna and Tuna-Like Species under The IOTC Mandate, as well as other Species impacted by IOTC Fisheries.



ECOFISH INTEGRATED PROGRAMME MANAGEMENT UNIT

BLUE TOWER | 4th FLOOR | RUE DE L'INSTITUT | EBÈNE 72201 | MAURITIUS | TEL: +230 402 6100

info@ecofish-programme.org

www.ecofish-programme.org